Agence Technique Départementale

Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

RPQS

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

2020

Communauté de Communes
Terrassonnais
en Périgord Noir
Thenon Hautefort

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) pour l'exercice présenté conformément :

-à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

-aux articles D2224-1 à D224-5 du CGCT

-au décret du 2 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013

-au décret du 29 décembre 2015.

TABLE DES MATIERES

1. Caractéristiques technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 6
1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.1) 7
1.4. Volumes facturés 8
1.5. Détail des imports et des exports 9
1.6. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0) 9
1.7. Linéaire de réseau de collecte ou transfert 10
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées 11
1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 13
1.10. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2020 14
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 30
2.1. Modalités de tarification 30
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 32
2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable) 34
2.4. Recettes 38
3. Indicateurs de performances 39
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 39
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 40
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 47
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 47
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 47
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 47
3.7. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1) 47
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 48
3.9. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2) 48
3.10. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3) 48
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 49
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 50
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 50
3.14. Taux de réclamations (P258.1) 50
4. Financement des investissements 51
4.1. Montant financiers 51
4.2. Etat de la dette du service 51
4.3. Amortissements 52
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du servie à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux 52
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 52

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 54
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité 54
5.2. Opérations de coopérations décentralisée 54
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 55

ANNEXES

ANNEXE 1 : Les abonnés domestiques particuliers

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral de modification des compétences et statuts de la CCTTH

ANNEXE 3 : Délibérations Prix de l'eau

ANNEXE 4 : Document Agence de l'eau

1. Caractéristiques technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est une compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2018.

- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☒	☐
	Transport	☒	☐
	Dépollution	☒	☐
	Contrôle de raccordement	☒	☐
	Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Etendu du territoire desservi :

Commune	Secteurs desservis	Zonage existant	Date délibération approuvant le zonage après enquête publique
AJAT	Bourg d'AJAT	oui	06/09/2006
AURIAC DU PERIGORD	Centre-Bourg du village d'AURIAC DU PERIGORD et lotissement du Claud	oui	06/09/2006
AZERAT	Bourg d'AZERAT, Le Puy et Le Labouret	oui	06/09/2006
BACHELLERIE (LA)	Bourg du village de LA BACHELLERIE, lotissement du Puy, Font Bachelière et Le Breuil.	oui	23/10/2012
BADEFOLS D'ANS	Bourg de BADEFOLS D'ANS et lotissement des Barrys (12 lots)	oui	26/10/2001
BARS	Bourg de BARS	oui	03/09/2012
BEAUREGARD DE TERRASSON	Bourg de BEAUREGARD, La Geoffrenie, Les Gannelets, Le Bois de Vallin, la Chalucie		
CONDAT	Bourg de CONDAT SUR VEZERE, la Machonie, la Redonde, la Béchade, Mérigots.	oui	11/06/2001
COTEAUX PERIGOURDINS	Bourg du village des COTEAUX PERIGOURDINS	oui	29/11/2004
LADORNAC	Bourg du village de LADORNAC	oui	22/06/2004
LA FEUILLADE	Bourg de LA FEUILLADE	oui	29/07/2002
FOSSEMAGNE	Bourg de FOSSEMAGNE	oui	06/09/2006
GRANGE D'ANS	Bourg du village de GRANGES D'ANS	oui	05/12/2001
HAUTEFORT	Bourg de HAUTEFORT	oui	07/02/2003
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	centre-bourg du LARDIN SAINT LAZARE.	oui	23/10/2012
LIMEYRAT	Bourg de LIMEYRAT	oui	06/09/2006
NAILHAC	Bourg de NAILHAC	oui	2006
PAZAYAC	Bourg de PAZAYAC ainsi que les lieux-dits : le Gour Neuf, Daudevie, Guinassou et Chantegrel	oui	18/03/2004
PEYRIGNAC	Bourg du village de PEYRIGNAC, La Bonnelle, La Chapoulie et La Roche.	oui	27/07/2002
SAINT AGNAN	Bourg de SAINT AGNAN	oui	07/02/2003
SAINT RABIER	Bourg de SAINT RABIER, lotissement des Courtissoux et lotissement St Georges.	oui	09/06/2006
SAINTE EULALIE D'ANS	Bourg de SAINTE EULALIE D'ANS	oui	12/08/2004
SAINTE ORSE	Bourg de STE ORSE	oui	06/09/2006
TERRASSON LAVILLEDIEU	Ville de TERRASSON LAVILLEDIEU	oui	17/06/2008
THENON	Centre-Bourg du village de THENON	oui	22/11/2002
TOURTOIRAC	Centre-Bourg du village de TOURTOIRAC, Brignac, Les Genêts, Beau site et Michelas-Peyrat	oui	24/05/2005
VILLAC	Bourg de VILLAC	oui	15/09/2014

- Règlement de service d'assainissement collectif

Un règlement de service a été établi pour l'ensemble des abonnés de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Thenon Hautefort (délibération du 11 juillet 2018).

1.2. Mode de gestion du service

Commune	Mode de gestion 2020
AJAT	régie
AURIAC DU PERIGORD	régie
AZERAT	régie
BACHELLERIE (LA)	régie
BADEFOLS D'ANS	régie
BARS	régie
BEAUREGARD DE TERRASSON	délégation de service public
CONDAT	régie
COTEAUX PERIGOURDINS	régie
LADORNAC	régie
LA FEUILLADE	régie
FOSSEMAGNE	régie
GRANGE D'ANS	régie
HAUTEFORT	régie
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	délégation de service public
LIMEYRAT	régie
NAILHAC	régie
PAZAYAC	régie
PEYRIGNAC	régie
SAINT AGNAN	régie
SAINT RABIER	régie
SAINTE EULALIE D'ANS	régie
SAINT ORSE	régie
TERRASSON LAVILLEDIEU	délégation de service public
THENON	régie
TOURTOIRAC	régie
VILLAC	régie

1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie (D201.1)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés ont fait l'office d'une facturation au 31/12/2020 pour l'assainissement collectif, ce qui ne concerne donc pas les compteurs fermés par exemple.

Est ici considérée comme un **habitant** desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le **nombre d'habitants desservis** correspond au **nombre d'abonnés desservis** en assainissement collectif multiplié par le **nombre moyen d'habitant par foyer**.

Le **nombre d'habitants par foyer** est fourni par les dernières données INSEE de la commune.

La **densité linéaire** correspond au nombre d'abonnés desservis divisé par le linéaire de réseau (en km).

	Nombre d'abonnés domestiques ou assimilés facturés au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques facturés au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés facturés au 31/12/2020	Nombre d'abonnés desservis	Nombre d'abonnés prévus au zonage d'assainissement	Taux de desserte	Nombre d'habitants desservis	Densité linéaire d'abonnés en ml
AJAT	25	0	25	30	30	100%	38	19,9
AURIAC DU PERIGORD	78	0	78	82	82	100%	112	31,7
AZERAT	110	0	110	113	113	100%	153	40,7
BACHELLERIE (LA)	240	0	240	283	287	99%	481	71,5
BADEFOLS D'ANS	91	0	91	109	109	100%	154	48,0
BARS	17	0	17	20	20	100%	28	31,3
BEAUREGARD DE TERRASSON	227	0	227	217	217	100%	396	36,1
CONDAT	282	0	282	289	289	100%	534	29,0
COTEAUX PERIGOURDINS	11	0	11	13	13	100%	24	22,8
LADORNAC	33	0	33	35	35	100%	61	43,8
LA FEUILLADE	330	0	330	325	325	100%	710	28,8
FOSSEMAGNE	116	1	117	121	121	100%	196	33,2
GRANGE D'ANS	26	0	26	30	78	38%	34	81,5
HAUTEFORT et ST AGNAN	330	0	330	335	350	96%	526	28,9
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	609	0	609	597	675	88%	1175	42,7
LIMEYRAT	73	0	73	75	75	100%	138	19,3
NAILHAC	28	0	28	33	33	100%	46	55,3
PAZAYAC	243	0	243	252	262	96%	580	39,5
PEYRIGNAC	128	0	128	126	136	93%	220	37,8
SAINT RABIER	97	0	97	110	181	61%	173	54,2
SAINTE EULALIE D'ANS	60	0	60	60	60	100%	89	38,0
SAINT ORSE	102	0	102	137	137	100%	168	27,2
TERRASSON LAVILLEDIEU	2464	0	2464	2012	2242	90%	4095	57,2
THENON	478	0	478	475	475	100%	869	42,9
TOURTOIRAC	143	0	143	166	219	76%	218	71,1
VILLAC	45	0	45	50	50	100%	61	53,2
Sur l'ensemble du territoire	**6386**	**1**	**6387**	**6095**	**6614**	**94%**	**11280**	**41,7**

1.4. Volumes facturés

L'assiette de facturation est représentée par la consommation d'eau potable.

Commune	Volumes facturés durant l'exercice 2017 (en m³)	Volumes facturés durant l'exercice 2018 (en m³)	Volumes facturés durant l'exercice 2019 (en m³)	Volumes facturés durant l'exercice 2020 (en m³)
AJAT	993	836	1680	**1699**
AURIAC DU PERIGORD	4 938	4469	5180	**4753**
AZERAT	6 370	6 585	7971	**5803**
BACHELLERIE (LA)	17 352	16 957	15877	**15795**
BADEFOLS D'ANS	1 909	4 346	4861	**4716**
BARS	1 909	917	955	**991**
BEAUREGARD DE TERRASSON	11 194	13 539	13856	**14334**
CONDAT	17 809	17 205	19816	**22381**
COTEAUX PERIGOURDINS	835	807	1352	**1018**
LADORNAC	2 139	2 042	2660	**1823**
LA FEUILLADE	27 836	27 161	28281	**35485**
FOSSEMAGNE	11 396	8 620	9379	**9297**
GRANGE D'ANS	1 158	1 159	1217	**1082**
HAUTEFORT et ST AGNAN	31 842	30 560	32022	**29422**
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	36 684	47 282	49147	**47459**
LIMEYRAT	8 947	4 856	5718	**5087**
NAILHAC	1 585	952	1677	**1214**
PAZAYAC	22 444	25 047	23269	**15441**
PEYRIGNAC	9 286	9 473	9833	**8652**
SAINT RABIER	8 204	8 385	8943	**6389**
SAINTE EULALIE D'ANS	3 246	2 586	3073	**3059**
SAINT ORSE	5 803	5 866	5656	**5398**
TERRASSON LAVILLEDIEU	233 465	274 992	297270	**267623**
THENON	35 378	34 579	42248	**43244**
TOURTOIRAC	8 688	5 055	8531	**11148**
VILLAC	3474	2 658	226	**2625**
Total des volumes facturés aux abonnés	***477 239***	***556 934***	***600 698***	***565 938***

1.5. Détail des imports et des exports

Les effluents de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON sont traités sur le système d'assainissement de la commune du LARDIN, conformément à la convention intervenue le 05/04/2012. Ce sont 14 334 m^3 qui ont été transférés de BEAUREGARD vers LE LARDIN en 2020.

15 441 m^3 d'effluents collectés sur la commune de PAZAYAC en 2020 qui ont été exportés sur la station d'épuration de LARCHE, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de BRIVE.

35 485 m^3 d'effluents collectés sur la commune de LA FEUILLADE en 2020 qui ont été exportés sur la station d'épuration de LARCHE, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de BRIVE.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)

Il y a **une convention** autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques, signée par la collectivité de Fossemagne conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique. Elle a été passée le 09/03/2012 avec la conserverie du Manoire.

Il est à noter que certains abonnés domestiques particuliers, tels que des campings, des restaurants, EHPAD, ont fait l'objet (voir liste en annexe n°1), ou pourraient faire l'objet, d'une autorisation de rejet.

1.7. Linéaire de réseau de collecte ou transfert

Le réseau de collecte et/ou de transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 166,9 km de réseau d'eaux usées hors branchements (153,9 km de gravitaire et 12,9 km de refoulement).

	Linéaire de canalisations gravitaires (ml)	Linéaire de canalisations de refoulement (ml)	Linéaire total de canalisations (ml)	Nombre de postes de refoulement (PR)
AJAT	1 510	-	1510	0
AURIAC DU PERIGORD	2 589	-	2589	2
AZERAT	2 776	480	3256	4
BACHELLERIE (LA)	4 014	850	4864	3
BADEFOLS D'ANS	2 273	827	3100	2
BARS	640	-	640	0
BEAUREGARD DE TERRASSON	6 010	820	6830	3
CONDAT	9 966	1881	11847	6
COTEAUX PERIGOURDINS	571	34	605	1
LADORNAC	800	-	800	0
LA FEUILLADE	11 275	-	11275	0
FOSSEMAGNE	3 650	360	4010	2
GRANGE D'ANS	957	87,5	1044,5	1
HAUTEFORT et ST AGNAN	12 110	1 000	13110	4
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	15 807	1065	16872	6
LIMEYRAT	3 890	220	4110	1
NAILHAC	597		597	1
PAZAYAC	6 630		6630	2
PEYRIGNAC	3 600		3600	1
SAINT RABIER	3 340	226	3566	2
SAINTE EULALIE D'ANS	1 579	120	1699	1
SAINT ORSE	5 036		5036	1
TERRASSON LAVILLEDIEU	39 215	1718	40933	14
THENON	11 077	1795	12872	3
TOURTOIRAC	3 081	1088	4169	4
VILLAC	940	365	1305	2
Sur l'ensemble du territoire	**153 933**	**12 936,50**	**166 869,5**	**66**

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

24 stations d'épuration sont présentes sur le territoire :

Commune	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP (m^3/J)	Charge nominale (kg DBO_5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Type de Rejet et Exutoire
AJAT	70	11	4,2	01/02/2014	-	Filtre planté de roseaux (2 étages)	infiltration et trop-plein vers fossé – Le Blâme
AURIAC DU PERIGORD	250	38	15	01/09/1996		Lagunage naturel	Rejet- La Laurence
AZERAT	300	45	18	01/01/2002		Filtre planté de roseaux (2 étages)	Rejet – Le Cern
BACHELLERIE (LA)	600	90	36	01/01/2002	Récépissé de déclaration du 11/02/2003	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Rejet – Le Cern
BADEFOLS D'ANS	300	45	18	01/01/2000	Récépissé de déclaration du 31/01/2000	Filtre à sable	Infiltration
BARS	30	5	1,8	01/01/2011	-	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Infiltration - La Thonac
CONDAT	650	98	39	01/10/2001	Récépissé de déclaration du 28/12/2001	Filtre à sable	Infiltration
COTEAUX PERIGOURDINS	35	5	2,1	01/10/2009	-	Filtres à sable	Infiltration
LADORNAC	150	23	9	01/01/1991	-	Billons	Infiltration – Le Coly
FOSSEMAGNE	360	54	21,6	23/05/2019	Arrêté préfectoral du 04/12/2017	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Infiltration
GRANGE D'ANS	75	11	4,5	01/03/2004	-	Filtre planté de roseaux (1 étage)	Infiltration – La Soue
HAUTEFORT	700	105	42	01/01/1998	Récépissé de déclaration du 17/11/1994	Filtre à sable	Rejet – La Lourde
HAUTEFORT SAINT AGNAN	700	105	42	01/03/1999	Récépissé de déclaration du 14/12/1998	Filtre à sable	Rejet – La Beuze

Commune	Capacité nominale STEP (EH)	Débit nominal STEP	Charge nominale (kg DBO_5/J)	Date mise en service	Acte réglementaire	Filière de traitement	Type de Rejet et Exutoire
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	2250	330	135	01/05/1988	Arrêté préfectoral du 09/09/2013	Boues activées, aération prolongée, bassin tampon en tête de step, traitement du phosphore	Rejet – Le Cern
LIMEYRAT	210	32	12,6	01/01/2015	Récépissé de déclaration du 16/01/2014	Filtre planté de roseaux (2 étages)	infiltration
NAILHAC	70	11	4,2	31/01/2001	-	Filtre à sable	infiltration
PEYRIGNAC	310	47	18,6	01/09/2008	Arrêté préfectoral du 27/11/2006	Filtre planté de roseaux (1 étage)	Mixte – La Nuelle
SAINT RABIER	330	50	19,8	01/12/2010	-	Filtre planté de roseaux (2 étages)	infiltration
SAINTE EULALIE D'ANS	195	29	11,7	13/10/2008	-	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Rejet – L'Auvézère
SAINT ORSE	220	33	13,2	01/04/2012	Arrêté préfectoral du 16/11/2011	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Infiltration – La Soue
TERRASSON LAVILLEDIEU	4000	600	240	01/05/1979	Arrêté préfectoral du 24/03/2009	Boues activées	Rejet - La Vézère
THENON	1000	150	60	01/09/2013	Arrêté préfectoral du 25/02/2013	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Mixte – La Laurence
TOURTOIRAC	450	68	27	01/08/2003	Récepissé de déclaration du 14/03/2001	Filtre à sable	Rejet – L'Auvézère
VILLAC	115	17	6,9	27/09/2006	-	Filtre planté de roseaux (2 étages)	Rejet – L'Elle

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1.Quantités de boues produites et évacuées par les ouvrages d'épuration

Station d'épuration	A6 - Boues extraites (T de MS)	Boues évacuées (T de MS)	Volume de boues évacuées (m^3)
AJAT	-	*	0
AURIAC DU PERIGORD	-	0	0
AZERAT	-	*	0
BACHELLERIE (LA)	-	*	0
BADEFOLS D'ANS	0,90	0,90	20,0
BARS	-	*	0
BEAUREGARD DE TERRASSON	-	-	-
CONDAT	1,323	1,323	29,4
COTEAUX PERIGOURDINS	0,675	0,675	15,0
LADORNAC	0,99	0,99	22,0
LA FEUILLADE	-	-	-
FOSSEMAGNE	-	*	0
GRANGE D'ANS	-	*	0
HAUTEFORT	1,53	1,53	34,0
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	25,75	20,50	Non connu
LIMEYRAT	-	*	0
NAILHAC	0,675	0,675	15,0
PAZAYAC	-	-	-
PEYRIGNAC	-	*	0
SAINT AGNAN	0,836	0,836	18,5
SAINT RABIER	-	*	0
SAINTE EULALIE D'ANS	-	*	0
SAINT ORSE	-	*	0
TERRASSON LAVILLEDIEU	79,96	76,80	Non connu
THENON	-	*	0
TOURTOIRAC	0,90	0,90	20,0
VILLAC	-	*	0
Total	**113,54**	**105,13**	**-**

*Les matières particulaires des eaux usées sont filtrées à la surface des filtres plantés de roseaux. Ce phénomène fait qu'une couche de boues se forme à la surface de ces lits.
Le mode d'alimentation des effluents sur les différents casiers, et l'alternance de l'alimentation des filtres, font que ces boues accueillent une biocénose de type aérobie, mettant en œuvre un processus biologique minéralisant et réduisant ces boues en compost. D'ordre général, sur ce type de filière et à pleine charge, un curage de ce premier étage de filtre planté de roseaux est à prévoir tous les 10 à 15 ans.

1.10. Synthèse de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2020

1.10.1. Ajat

Le fonctionnement du réseau de collecte, entièrement gravitaire, donne satisfaction avec un volume moyen régulier et qui n'est pas influencé par les eaux de nappe ou les précipitations.

En moyenne, 3 m^3 d'eau usée sont collectés journalièrement, ce qui représente un tiers de la capacité hydraulique nominale de la station ou encore la consommation en eau de 20 à 30 équivalents habitants.

25 abonés sont raccordés au réseau.

La station fonctionne correctement, avec de très bons résultats sur l'eau traitée tout au long de l'année, comme le montre les tests effectués par l'exploitant et par le SATESE. L'analyse effectuée au mois d'octobre à la suite d'une visite du SATESE a indiqué une excellente qualité d'eau traitée.

Le développement des roseaux donne satisfaction sur les deux étages de traitement avec une bonne densité de macrophytes.

L'eau traitée est infiltrée par le biais d'un drainage en aval de la station.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.2. Auriac du Périgord

Le réseau est en partie unitaire (38% du linéaire total) et capte logiquement des eaux claires parasites par temps de pluie, notamment au premier trimestre et au mois de décembre. Pour autant, une station composée de bassins de lagunages supporte sans difficulté des surcharges hydrauliques temporaires sans engendrer de dysfonctionnements.

Les postes de relevage sont bien entretenus par le personnel communal.

Un hydrocurage des deux postes de relevage a été réalisé par la SAUR au mois d'octobre.

78 abonnés sont raccordés au réseau.

La majeure partie de l'année, aucun écoulement ne se produit en sortie de station. Une fois la période de nappe haute terminée, la station ne reçoit que très peu d'effluent.

La mesure d'autosurveillance réglementaire, réalisée au mois de septembre, a mis en avant de bon rendements épuratoire grâce à la réduction des charges sortante liée à l'évaporation (volume sortant inférieur de moitié au volume entrant).

En moyenne annuelle, la station traite 74 m^3 par jour (200% de sa capacité hydraulique nominale). En ne prenant pas en compte les eaux claires collecté au premier trimestre et au mois de décembre, la station traite 17 m^3 d'eau usée par jour, soit 45% de sa capacité hydraulique nominale).

Il n'y a pas de refus de dégrillage (absence de dégrilleur sur la station).

Les boues et les graisses sont stockées dans les bassins de lagunages, essentiellement dans le premier.

Initialement, un curage des bassin n°2 et 3 était prévu en 2021 mais en lien avec l'interdiction actuel d'épandre sans hygiénisation préalable des boues, cette opération est décalée en 2022 ou 2023 en raison des surcoûts que cela engendre.

1.10.3. Azerat

Le fonctionnement du réseau donne globalement satisfaction. Il est constaté une légère augmentation du volume collecté au mois de décembre, mois qui a connu de forts épisodes pluvieux. La capacité hydraulique nominale de la station n'est toutefois pas dépassée.

Une prestation de service pour le réseau a été passée entre la Communauté de Communes et la SAUR pour réaliser de l'hydrocurage préventif et/ou curatif.

Les quatre postes de relevages sont bien entretenus, ces ouvrages sont fonctionnels. Deux hydrocurages de chaque poste ont été réalisés par la SAUR en 2020. Un hydrocurage curatif de 50 ml de réseau a été réalisé le 3 avril 2020 (bouchage devant le restaurant).

110 abonnés sont raccordés au réseau.

L'eau traitée est de très bonne qualité tout au long de l'année comme l'indique les tests effectués de façon hebdomadaire par l'exploitant.
La mesure d'autosurveillance réglementaire réalisé au mois de septembre par le SATESE a indiqué un très bon fonctionnement de l'outil épuratoire. Un volume de 18 m^3/j a été mesuré, ce qui représente 40 % de la capacité hydraulique nominale de la station. La charge polluante représentait environ 190 équivalents-habitants (basée sur le paramètre azote Kjeldahl), soit 60 % de la capacité organique nominale de la station.

En moyenne annuelle, la station traite 24 m^3 d'effluent par jour, ce qui correspond à la consommation en eau de 200 équivalents habitants et 55% de la capacité hydraulique nominale de la station.

Il n'y a pas de dégrilleur sur la station. Les macros déchets sont retenus au niveau des paniers dégrilleurs situé en amont sur les postes de relevage du réseau.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

La couche de boues est importante sur le premier étage, un curage des filtres va être réalisé en 2021.

1.10.4. La Bachellerie

Le poste de relevage « Rebière » a fonctionné seulement sur la pompe 1 du mois de janvier à la fin du mois de juin car l'ouvrage était en mode secours, la pompe 2 étant pourtant en état de fonctionner. Des problèmes de gestion des pompes sont également survenus en fin d'année. L'installation d'un barreaudage antichute a été réalisée afin de pouvoir intervenir en complète sécurité sur l'ouvrage.

Un hydrocurage des 3 postes a été réalisé le 10 mars 2020, ainsi que le débouchage de 3 canalisations traversant la route de la Fougasse.

La charge hydraulique entrante sur la station (voir paragraphe 7) ne met pas en évidence une réactivité du réseau de collecte aux eaux claires parasites météoriques exceptée en décembre. Le taux de charge hydraulique moyen journalier sur ce mois est le plus important de l'année (106 m^3/j en moyenne), soit environ de 118%. Cette charge importante révèle la présence d'entrées d'eaux claires parasites pluviales et/ou de nappe. Malgré des charges hydrauliques importantes sur ce mois, il n'a pas été constaté d'impact de ces eaux claires sur le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le volume moyen journalier d'effluents collectés sur l'année estimé est de 58 m^3/j soit un taux de charge hydraulique moyen de 64 %.

Le bilan d'autosurveillance réglementaire du mois de juillet a fait état d'un bon traitement de la pollution carbonée, azotée et particulaire. Des résultats similaires à ceux du bilan ont été observés sur le prélèvement ponctuel en septembre.

Le traitement de la pollution azotée en sortie du 1er étage de filtres plantés de roseaux n'est pas optimal. Ce constat est dû à l'importante quantité de boues sur le 1er étage de filtres (attendue étant donné l'âge de la station d'épuration) et à leur accumulation autour des puits d'alimentation qui ont pour conséquence de dégrader la répartition des effluents sur les casiers (saturation de certaines zones du filtre au détriment d'autres zones très peu irriguées).

Les deux étages de filtres ont été considérablement envahis par les adventices (orties et liseron). Les populations de roseaux en place s'en retrouvent amoindries et ce malgré les opérations de désherbage.

Le taux de charge hydraulique de la station mesuré lors du bilan réglementaire s'élève à 48% (49 m^3/j) ce qui correspond à une population de 330 habitants. La pollution organique (DCO) reçue par la station lors de cette même mesure correspond à une population équivalente à 330 habitants soit un taux de charge organique de 54 %.

Les refus de dégrillage n'ont pas été quantifiés et sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.5. Badefols d'Ans

Le système de collecte ainsi que les postes de relevage afférents n'ont pas fait l'objet de disfonctionnement majeur au cours de l'année.

Des éléments (barres de guidage, clapets anti-retour) du poste de relevage du Lotissement ont été remplacés lors du dernier trimestre.

Un hydrocurage des 2 postes a été réalisé au cours du mois de juillet.

Les relevés du compteur de bâchées ne mettent pas en évidence de sensibilité particulière du réseau de collecte aux eaux claires (voir paragraphe 7).

Les analyses réalisées à la suite du prélèvement sur 24h de juin indiquent une bonne qualité de rejet. On note toutefois, de ces résultats et des tests sur les formes azotées réalisés hebdomadairement par l'agent d'exploitation, la présence régulière d'un résiduel d'azote ammoniacal marqué dans l'eau traitée.

Depuis la plantation de roseaux en 2013, l'infiltration des effluents et l'aération du massif filtrant s'est amélioré. Toutefois, la pousse des végétaux ne permettant plus la rotation des sprinklers, la répartition de l'effluent n'est pas optimale.

Le traitement insuffisant de la pollution azotée s'explique probablement et en partie par une dispersion non optimale de l'effluent sur l'ensemble de la surface filtrante (écoulement permanent d'effluent sur les filtres, infiltration de l'effluent sur une surface restreinte des filtres, …).

Malgré un développement très bon des roseaux au cours de l'année et sur l'ensemble des filtres, les adventices, et principalement le liseron, sont restés bien implantés sur toute la surface filtrante. Ce constat est fait malgré la réalisation d'un entretien régulier et d'opérations de désherbage réguliers de l'exploitant.

La chasse hydraulique présente toujours des signes de vétusté, induite par une corrosion avancée (des bétons notamment) mais garde un fonctionnement correct.

La station fait l'objet d'un suivi de qualité et les disfonctionnements observés au cours de l'année, indépendants des tâches d'exploitation, ne le remettent en question. Le cahier d'exploitation est correctement renseigné et régulièrement transmis au SATESE.

Le volume moyen d'effluents reçus par la station est de 11,7 m^3/j soit un taux de charge hydraulique moyen de 26 %.

Les refus de dégrillage n'ont pas été quantifiés et sont évacués avec les ordures ménagères.

Les graisses récoltées en surface du décanteur digesteur n'ont pas été quantifiées et sont entreposées sur la station et hydrocurées avec les boues.

L'autonomie de stockage du digesteur à boues est estimée à 20 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 45 g/L).

1.10.6. Bars

L'ensemble du réseau est gravitaire, et n'est pas sensible aux intrusions d'eau claires parasites.

Une prestation de service pour le réseau a été passée entre la Communauté de Communes et la SAUR pour réaliser de l'hydrocurage préventif et/ou curatif. 250 ml ont été hydrocuré le 5 février 2020.

17 abonés sont raccordés au réseau.

Les tests réalisés par l'exploitant et par le SATESE indiquent une bonne qualité d'eau traitée. L'analyse effectué à la suite d'un prélèvement ponctuel a indiqué une très bonne qualité d'eau traitée.

En moyenne annuel, la station traite 2,8 m^3 d'effluent par jour, soit 70% de sa capacité hydraulique nominale.

Le compteur de la 1ère chasse hydraulique ne fonctionne plus depuis le mois d'octobre 2020.

Des défauts de conceptions sont identifiés sur la station. Il est prévu de faire avancer cette affaire en 2021 avec la Communauté de Communes, l'ATD SATESE et le constructeur.

Les refus de dégrillage ne sont pas quantifiés et sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.7. Condat sur Vézère

Plusieurs dysfonctionnements se sont produits au 1er semestre sur le poste de relevage de Mérigots (pompe 2 hors service jusqu'à début juillet, fonctionnement en continu de la pompe 1 fin juin/début juillet). Le tuyau du compresseur insufflant l'air dans les canalisations de ce poste a été rebranché en fin d'année suite à son décrochage.

Les différents postes constituant le réseau de collecte ont fonctionné correctement la majeure partie de l'année. Diverses dysfonctionnement ont eu lieu (télérupteur hors service, fonctionnement en continu d'une pompe, ...), sans impact sur la station de traitement des eaux usées ou sur le milieu naturel.

Les opérations d'hydrocurages (postes de relevage + réseau) ont été réalisées en mars et octobre. Un débouchage du poste de la mairie a été réalisé en juillet par un hydrocureur.

Au vu de la charge hydraulique moyenne reçue par la station, le réseau de collecte ne semble pas être sensible aux eaux claires parasites.

Les analyses réalisées à la suite du prélèvement ponctuel de septembre et du bilan d'autosurveillance réglementaire de juillet indiquent une bonne qualité de rejet qui respecte les exigences réglementaires. Ces résultats d'analyses ainsi que les tests sur les formes azotées réalisés hebdomadairement par l'agent d'exploitation ont fait état d'une présence régulière d'un résiduel d'azote ammoniacal marqué dans l'eau traitée.

Il est probable que le traitement insuffisant de la pollution azotée soit la conséquence de l'absence de répartiteur en amont des filtres à sable. Ce dernier étant hors d'usage, il a été supprimé. 8 casiers sont donc alimentés simultanément, ne permettant pas un ressuyage optimal des filtres ni leur oxygénation.

Des flaquages (non persistants) sont également visibles en surface des filtres, signe d'une surcharge hydraulique de ces ouvrages provoquée par l'absence de répartiteur. L'installation d'un système manuel d'obturation est envisagée afin de palier à cette situation.

Le chapeau de boues habituellement observé en surface du décanteur digesteur ne s'est que peu formé cette année. Les hydrocurages réalisés ont permis de maintenir l'ouvrage propre la plupart de l'année.

Le manchon reliant la canalisation sortant du décanteur digesteur et la chasse a été resserré en fin d'année suite à la présence d'un suintement d'effluent à son niveau.

Le volume moyen journalier est estimé à 50 m^3/j soit un taux de charge moyen de 51%. Le taux de charge hydraulique de la station mesuré lors du bilan réglementaire s'élève à 43% et correspond à une population équivalente à 280 habitants. La pollution organique (DCO) reçue par la station lors de cette même mesure correspond à une population équivalente à 440 habitants soit un taux de charge organique de 67%.

Les refus de dégrillage extraits au niveau des postes de relevage ne sont pas quantifiés. Les refus sont évacués via la collecte des déchets ménagers et assimilés vers un centre de stockage des déchets ultimes.

29,4 m^3 ont été évacués vers la station de Brive soit environ 1,323 t de MS (avec une concentration théorique de 45 g/L).

La différence entre les productions théorique et réelle provienne de la vidange partielle du décanteur digesteur.

Avec un remplissage d'environ 60% en novembre 2020, l'autonomie de stockage du digesteur est estimée à 8 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 45 g/L).

1.10.8. Coteaux Périgourdins

En l'absence de moyen de comptabilisation des volumes entrants, il n'est pas possible de réaliser un suivi du fonctionnement du réseau de collecte.

L'analyse réalisée sur le prélèvement ponctuel effectué en septembre a fait état d'une eau traitée de très bonne qualité.

La station fonctionne globalement correctement, seul le compteur de bâchées n'est pas opérationnel.

Suite à l'évacuation de boues de la fosse toutes eaux, des départs de matières ont eu lieu vers le reste de la station en fin d'année (remise en suspension des boues). Le décolloïdeur a retenu la plus grande partie de ces matières en suspension jusqu'à son colmatage. Une fine couche de boues (1 à 2 mm) était également présente en surface d'un des filtres à sable, sans impact sur l'ensemble du massif et sur la qualité du rejet. Les ouvrages ont été hydrocurés fin d'année 2020/début 2021.

Un arbre s'est renversé sur la clôture de la station. L'arbre a été supprimé et la clôture refaite.

Les graisses sont stockées dans la fosse toutes eaux et sont évacués avec les boues.

En l'absence de bilan de pollution réalisé en 2020, il n'est pas possible d'estimer la production de boues théorique.

Les boues sont stockées sous forme liquide dans la fosse toutes eaux. Une quantité de boues d'environ 15 m^3 environ, soit 0,675 tonnes de Matières Sèches, a été évacuée en octobre (concentration théorique des boues de 45 g/L) vers la station de Brive.

1.10.9. La Dornac

La charge hydraulique reçue par la station (voir paragraphe 5) met en évidence une sensibilité du réseau de collecte aux eaux claires parasites. La variation des volumes moyens journaliers collectés est corrélée aux épisodes pluvieux.

Des pics d'arrivée sont visibles en décembre et mars pour un débit maximum de 17,6 m^3/j soit un taux de charge hydraulique de 77%.

Le volume moyen journalier collecté sur l'année est de 9,2 m^3/j soit un taux de charge hydraulique de 40 %.

L'analyse réalisée au mois de septembre sur l'échantillon ponctuel prélevé en fin de traitement a fait état d'une eau traitée qui est de qualité moyenne. L'analyse met cependant en relief un abattement

de la pollution carbonée en deçà de ce qui peut être attendu (et a déjà été observé) sur cette station d'épuration, ainsi qu'un résiduel marqué en ammonium et MES.

Les tests réalisés sur les formes azotées lors de la visite de novembre font état d'un résiduel en ammonium marqué, provenant probablement de passages préférentiels au sein du sol en place.

La présence de chemins préférentiels au sein du massif filtrant se confirment et s'accentue. Ces passages limitent le temps de contact entre l'effluent, le substrat filtrant et la faune bactériologique. Toutefois, au vu de l'absence de flaquage, il semble que le fonctionnement hydraulique des merlons ne soit pas remis en cause.

Les refus de dégrillage collectés ne sont pas quantifiés. Les refus sont évacués via la collecte des déchets ménagers et assimilés. Des vidanges du bac dégraisseur ont été réalisées aux mois de mai et octobre pour environ 7,2 tonnes.

Les boues sont stockées sous forme liquide dans le digesteur. Deux évacuations ont eu lieu au cours de l'année soit 7 m^3 en mai et 15 m^3 en octobre avec une concentration estimée de 45 g/L soit un total de 0,99 tonne de MS. Au vu des difficultés rencontrées, liées à la crise sanitaire du COVID19, il n'y a pas eu d'analyse sur les boues évacuées.

1.10.10. Fossemagne

Il est constaté que le réseau présente une certaine sensibilité vis-à-vis des apports d'eau parasite au premier trimestre et au mois de décembre. Le point de collecte des eaux claire a été identifié au niveau de la ZAE par le biais des horocompteurs du poste de relevage. Il est possible qu'il s'agisse de l'eau du Manoire qui entre dans le réseau par le biais d'un regard existant qui n'est plus étanche. La Communauté de Communes travaille sur ce point et a déjà réalisé une reconnaissance terrain sur ce secteur. Ce travail sera approfondi en 2021 avec l'aide du SATESE.

Les deux postes de relevages fonctionnent correctement. Le poste de relevage « ZAE » a été hydrocuré une fois et le poste « principal » a été hydrocuré deux fois par le biais du contrat passé entre la Communautés de Communes et la SAUR.

117 abonés sont raccordé au réseau en 2020.

L'eau traitée est d'excellente qualité tout au long de l'année, comme cela peut être constaté par le biais des tests réalisés par l'exploitant et le SATESE. Une analyse a également été réalisée à la suite d'une visite du SATESE qui indique un très bon fonctionnement de l'outils épuratoire.

La totalité de l'eau traitée s'infiltre dans la zone en contre-bas de la station qui est réservée à cet effet.

Les roseaux connaissent un bon développement, notamment sur le second étage qui a déjà une excellente densité de macrophytes au bout de la deuxième année de fonctionnement.

En moyenne annuelle (avec prise en compte des eaux claires collectées en début d'année et au mois de décembre), la station traite 41 m^3 d'effluent par jour, soit 75% de sa capacité hydraulique nominale. En ne prenant pas en compte les eaux claires, la station traite une trentaine de m^3 d'eau usée par jour, soit 55% de sa capacité hydraulique nominale ou encore la consommation en eau de 250 équivalents habitants (avec 120 litres d'eau consommé par jour et par personne).

Il n'y a pas de refus de dégrillage à la station. En effet, le poste de relevage principal est équipé d'un panier qui retient les éléments indésirables en amont de la station.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.11. Grange d'ans

Le fonctionnement du réseau donne satisfaction avec l'absence de collecte d'eau claire en période de nappe basse ou lors des épisodes de précipitations importantes.

Le volume moyen journalier est de 3,8 $m^3.j^{-1}$, ce qui représente 35% de la capacité hydraulique nominale de la station ou encore la consommation en eau de 30 à 40 équivalents habitants.

Le poste de relevage est entretenu par le personnel communal. Ce poste ne collecte que très peu d'effluent (7 abonnés sont raccordés sur ce poste) et arrive à être maintenu propre sans forcément avoir recours à de l'hydrocurage. Aucune intervention n'a été réalisé par le prestataire SAUR sur cet ouvrage car il n'y a pas eu de nécessité particulière en 2020.

26 abonnés sont raccordés au réseau.

Le fonctionnement de la station est satisfaisant avec une très bonne qualité d'eau traitée tout au long de l'année, comme l'indique les tests réalisés par l'exploitant et le SATESE et l'analyse effectuées suite à un prélèvement ponctuel.

Le flexible de la seconde chasse hydraulique a été remplacé au mois d'août.

Les roseaux présentent quelques difficultés à se développer correctement sur le casier côté Ouest. Un paillage peut être ajouté sur ce casier pour limiter le développement des adventices et favoriser le développement des roseaux.

Le peu de refus de dégrillage n'a pas été quantifié en 2020 et est évacué avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.12. Hautefort

Le poste de relevage « Pavé » fonctionne uniquement sur poire de niveau car l'automate présent dans l'armoire est hors service. Un remplacement de cette dernière est programmé.

Plusieurs hydrocurages des postes « Est bourg », « Pavé » et « Ecole » ont été réalisés en mai (sauf celui « Ecole ») et en octobre par la société Saur.

L'analyse réalisée sur le prélèvement ponctuel du mois de septembre et le bilan d'autosurveillance réglementaire réalisé en juin font état d'un très bon fonctionnement du système épuratoire, avec une excellente qualité de rejet.

La pollution organique moyenne reçue durant le bilan représente 310 habitants (DCO) soit un taux de charge organique de 37 %. Le volume reçu au cours de la mesure est de 31 m^3/j ce qui représente un taux de charge hydraulique de 30 %.

Le volume moyen journalier reçue par la station est d'environ 34 m^3/j soit environ 33% de la capacité hydraulique de la station. Au vu du graphique des volumes moyens mensuels reçus (paragraphe 8), la station ne reçoit pas d'eaux claires parasites.

Les adventices, dont des orties et des liserons, ont eu une présence marquée sur les surfaces filtrantes au cours de l'année.

Les refus de dégrillage évacués au cours de l'année ne sont pas quantifiés. Les refus sont évacués et traités avec les déchets ménagers.

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir de la moyenne des bilans pollution réalisés en 2019 et 2020. Celle-ci peut être estimée à 2,2 tonnes de matière sèche. La production réelle est évaluée à 1,53 tonne de matière sèche (concentration théorique des boues estimées à 45 g/L) depuis la dernière évacuation en octobre 2019 soit environ 1,53 T de MS/an.

L'autonomie de stockage du digesteur est estimée à 16 mois (hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage : 45 g/L).

34 m^3 de boues ont été vidangés par la société Saur en octobre. Les boues sont évacuées vers la station de Brive Gourgue-Nègre.

1.10.13. Le Lardin St lazare

Les volumes journaliers reçus par la station dépassent à 44 reprises le débit nominal de la station (330 m^3/j). Le volume journalier maximum relevé est de 1 117 m^3 (le 22 décembre 2020) et correspond à 239% du débit nominal de la station (pour une pluie de 10 mm). Le volume moyen journalier mesuré en entrée de station est de 221 m^3 soit un taux de charge hydraulique de 67%.

115 jours de déversement au niveau du déversoir d'orage en tête de station ont été comptabilisés dont 102 ne sont pas justifiés. Le total de ces déversements représente 3 629 m^3 soit 4,5% du volume total traité sur l'année. Le volume journalier maximum déversé est de 1 077 m^3 pour une pluie de 9 mm (le 05 mars 2020) soit 326% du débit nominal de la station.

Une visite de reconnaissance des ouvrages du réseau de collecte des communes du Lardin Saint Lazare et de Beauregard de Terrasson a été réalisée au cours de l'année par l'ATD, ouvrages équipés d'un trop-plein ou d'un déversoir d'orage et d'une instrumentation permettant la mesure des volumes déversés.

Les bilans d'autosurveillance réglementaires ont fait état d'un traitement de la pollution carbonée et particulaire correct au regard des exigences réglementaires (concentrations et rendements). Le bilan d'avril a fait état d'un rejet non optimal sur le paramètre MES, sans raison spécifique. On peut également observer que la moyenne des mesures sur le NK en sortie de station ne respecte pas les exigences réglementaires lorsque le point A2 est pris en compte.

Les analyses réalisées sur des prélèvements ponctuels ont fait état d'une bonne qualité de l'eau traitée au regard des paramètres analysés.

La pollution organique moyenne reçue sur la station est de 49% de la capacité nominale (DBO_5) ce qui correspond à 1 096 habitants. La pollution maximale reçue s'élève à 143% de la capacité nominale (DBO_5), ce qui équivaut à 3217 habitants (en juin).

La charge brute de pollution organique (CBPO) est de 3 224 EH soit environ 143% de la capacité de la station.

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance de septembre a révélé un fonctionnement correct de la mesure au niveau du déversoir en tête de station (point A2) malgré une instabilité de la mesure instantanée, qui ne se répercute pas sur la totalisation du volume transitant par ce point.

Les contrôles réalisés sur les points A3 et A4 ont fait état d'un bon fonctionnement des préleveurs et des débitmètres. Le bras de distribution des préleveurs n'étant pas fonctionnel en entrée et sortie, le flaconnage a été temporairement adapté.

Le fonctionnement du débitmètre électromagnétique installé sur la filière boues (point A6) est bon.

Les refus de dégrillage collectés au cours de l'année ont représenté 1,215 tonne. 5 tonnes de matières graisseuses et 5 tonnes de sable ont été évacués de la station d'épuration.

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2020. La surproduction de boues due à l'utilisation de chlorure ferrique a été intégrée au calcul.

Celle-ci est estimée autour de 24,5 tonnes de matières sèches (24,5 tonnes en 2019). La production réelle de boues est évaluée à 25,8 tonnes de matières sèches (0,85% de siccité moyenne).

La quantité de boues évacuées vers la plateforme de compostage du SICTOM du Périgord Noir est de 20,5 tonnes de matière sèche. 834 kg de polymères ont été utilisés pour le conditionnement des boues.

1.10.14. Limeyrat

Le poste de relevage « PR école » ne présente aucun dysfonctionnement particulier en 2020.

Une prestation de service pour le réseau a été passée entre la Communauté de Communes et la SAUR pour réaliser de l'hydrocurage préventif et/ou curatif. 40 ml de réseau situé en amont de la station a été hydrocuré en préventif. Le poste de relevage a été hydrocuré au mois de février et au mois d'octobre.

Le fonctionnement global du réseau donne satisfaction.

73 abonnés sont raccordés au réseau de collecte.

Le fonctionnent de la station est très satisfaisant. Les tests réalisés par l'exploitant et par le SATESE indiquent un bon fonctionnement des massifs filtrants.

La mesure d'autosurveillance réglementaire réalisée le 2 juin 2020 a également indiqué un bon fonctionnement de la station. La charge polluante mesurée représente 50 à 60 équivalent-habitants (basé sur la DCO) soit 25% de la capacité organique nominale de la station.

En moyenne annuel, la station traite 11,7 m^3 d'eau usée par jour, soit 35% de sa capacité hydraulique nominale.

Le développement des roseaux donne satisfaction.

Les refus de dégrillage ne sont pas quantifiés et évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.15. Nailhac

En l'absence de comptabilisation des volumes entrants, il n'est pas possible de réaliser un suivi du fonctionnement du réseau de collecte.

L'analyse réalisée sur l'échantillon prélevé en sortie de filtre à sable indique une bonne qualité de rejet avec cependant un résidu important en MES qui pourrait provenir des difficultés rencontrées lors du prélèvement (faible hauteur d'effluent où se trouvent de nombreux dépôts).

A ces analyses, viennent se rajouter les résultats des tests réalisés en décembre, laissant apparaitre un résiduel en ammonium. Ce dernier provient à la fois de dépôts organiques présents au sein du matériau filtrant sur environ 20 cm mais également à la présence d'un flaquage persistant en surface de certains casiers. L'alimentation des filtres est en cause avec des rampes d'alimentation en parties dégradées qui ne permettent pas l'utilisation de la totalité de la surface des filtres.

Au vu de l'âge de la station, il est peu conseillé de remplacer le sable des filtres dans l'immédiat. Il a été conseillé dans un premier temps de remplacer les rampes d'alimentation afin d'améliorer la répartition de l'effluent. Puis dans un second temps, il est conseillé de planter les filtres avec des plants de roseaux afin de favoriser l'infiltration. Le répartiteur est également à améliorer/remplacer.

Le reste de la station fonctionne correctement.

Les refus de dégrillage sont quantifiés et évacués avec les ordures ménagères. Les graisses sont hydrocurées en même temps que les boues.

En l'absence de bilan de pollution réalisé en 2020, il n'est pas possible d'estimer la production de boues théorique.

Une évacuation de boues de 15 m^3 de boues a été réalisée en octobre par la société SAUR, soit environ 675 kg de Matières Sèches (d'après une concentration théorique des boues de 45 g/L de MS). Les boues ont été dépotées sur la station de traitement des eaux usées de Saint Pantaléon de l'Arche (Brive).

En l'absence d'une analyse sur les boues évacuées, il ne parait pas possible d'estimer l'autonomie de stockage du digesteur.

1.10.16. Peyrignac

Le poste de relevage « Bourg » n'a fait l'objet de disfonctionnement majeur au cours de l'année.

La société SAUR a procédé à l'hydrocurage en mars et octobre du poste de relevage.

La charge hydraulique reçue par la station est d'environ 24 m^3/j soit environ 51% de la capacité de la station. Au vu du fonctionnement de la chasse et du compteur de bâchées sur l'année, cette charge est probablement sous-estimée. Une relation entre la pluviométrie et la charge hydraulique reçue par la station est difficile à établir au vu des variations observées au paragraphe 7.

L'analyse réalisée sur un prélèvement ponctuel effectué au mois de septembre en sortie de filtre planté de roseaux a fait état d'une eau traitée de qualité acceptable et conforme à un rejet standard en sortie de ce type de filière de traitement.

L'analyse réalisée sur l'échantillon issu du bilan d'autosurveillance réglementaire de juillet a fait état d'une eau traitée de qualité tout juste acceptable au vu des exigences réglementaires appliquées à cette station.

Le volume d'effluent reçu sur les 24 heures de mesures représente 53 % de la capacité nominale de la station ce qui correspond à une population équivalente à 165 habitants. La pollution organique (DCO) traitée par la station sur les 24 heures de mesure représente 65 % de la capacité nominale de la station et correspond à une population estimée à 200 habitants.

Le fonctionnement hydraulique de la zone de rejet végétalisée est fortement dégradé du fait d'un colmatage avancé. La zone de dégagement du canal débitmétrique s'ennoie lors d'importantes arrivées d'eau. Il a été conseillé d'alimenter simultanément les 2 fosses afin d'équilibrer les surcharges hydrauliques et de limiter au mieux l'ennoyage du canal débitmétrique en amont. Une étude est menée afin de réhabiliter cet ouvrage.

La mousse d'étanchéité de la chasse a été remplacée en juin. Un hydrocurage de la cuve a été réalisé en octobre.

La gestion des adventices sur les filtres plantés de roseaux est efficace ce qui a permis de réduire la présence des végétaux indésirables à seulement la périphérie des casiers.

Les refus de dégrillage ne sont pas quantifiés et sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.17. Saint Agnan

La canalisation amenant au poste de relevage « La Genèbre/Les sources » a fait l'objet d'hydrocurages durant les mois d'avril et de juin par la société Saur suite à un bouchage. Le poste lui-même a été hydrocuré en mai et octobre. Malgré ces interventions, le poste s'encrasse rapidement avec une quantité de graisses importantes présentes sur les parois et les éléments constituant l'ouvrage.

La charge hydraulique entrante (voir paragraphe 5) montre une forte sensibilité du réseau aux eaux claires parasites météoriques La comptabilisation des volumes d'effluent traité, estimée d'après les relèves hebdomadaires des totalisateurs des 2 débitmètres électromagnétiques, est de 61 m^3/j soit 58% de la capacité nominale de la station. Le volume maximal journalier a été collecté au mois de décembre avec 90 m^3/j soit 86% de la capacité nominale de la station.

L'analyse effectuée sur le prélèvement ponctuel du mois de septembre et celle faite lors du bilan d'autosurveillance de juin font état d'une eau traitée de bonne qualité selon les exigences réglementaires. Cependant, le fonctionnement global du système épuratoire n'est pas optimal au regard du traitement insuffisant de la pollution azotée caractérisé par la présence d'un résiduel d'azote ammoniacale marqué et d'une faible teneur en nitrates de l'eau traitée. Les résultats des tests réalisés par l'exploitant corroborent ce constat.

Ces résultats sont dus à une asphyxie partielle des filtres provoqués par un mauvais fonctionnement du répartiteur automatique qui n'assure plus une alternance correcte, réduisant ainsi les cycles de repos des filtres. Bien que la remise en état du répartiteur automatique ait été réalisée, son fonctionnement n'est pas optimal. Ce système se bloque souvent sur une alimentation, noyant le casier pendant plusieurs chasses. Une lame d'eau de plusieurs centimètres reste alors en surface du filtre, qui met plusieurs jours à se ressuyer. L'installateur a été recontacté afin de sécuriser la situation.

La pollution organique moyenne reçue durant le bilan 2020 représente 270 habitants (DCO) soit un taux de charge organique de 40 %.

Les refus de dégrillage n'ont pas été quantifiés et sont évacués avec les ordures ménagères.

L'autonomie de stockage du digesteur est estimée à 27 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 45 g/L).

1.10.18. Saint Rabier

Il n'est pas possible de donner un avis sur le fonctionnement du réseau car le volume moyen en entrée de station n'est pas quantifié (dysfonctionnement du compteur de la chasse hydraulique située en entrée de station).

Les deux postes de relevage sont bien entretenus par le personnel communal, les pompes de ces ouvrages sont fonctionnelles.

Une prestation de service pour le réseau a été passée entre la Communauté de Communes et la SAUR afin de réaliser de l'hydrocurage préventif et/ou curatif. En 2020, les deux postes de relevage ont été hydrocuré le 11 mars et le 20 octobre.

97 abonnés sont raccordés au réseau.

Les tests réalisés sur l'eau traitée au mois de mai et l'analyse effectuée suite à un prélèvement ponctuel au mois de septembre indiquait un bon fonctionnement de l'outil épuratoire.

La seconde file de traitement a été remise en service en 2020, après avoir trouvé l'origine du problème d'écoulement des effluents au niveau de la seconde chasse hydraulique de la seconde file de traitement : les drains d'alimentation du filtre étaient obturés par des escargots.

Lors de la remise en service de la seconde file, la qualité de l'eau n'était pas très bonne mais devrait s'améliorer rapidement avec le réensemencement des biomasses épuratrice au sein des filtres qui n'ont plus fonctionné pendant près d'un an.

Un compteur mécanique a été mis en place par le SATESE et la Communauté de Communes à la fin de l'année 2020. Cet équipement devrait permettre de suivre le volume entrant sur la station. Il arrive que le clapet de la 1ère chasse hydraulique se retrouve bloqué par du sable et du gravier véhiculé par le réseau. Le regard situé en amont de cette chasse a été amené en piège à cailloux en 2018 mais sa capacité de rétention est faible. Il peut être envisager de créer un vrai piège à cailloux en amont de la chasse hydraulique pour mieux protéger le clapet.

Les mesures d'autosurveillance réalisées en 2019 et 2017, même si elles ne sont pas représentatives de l'année entière, font état d'un taux de remplissage d'un tiers de la capacité nominale de la station environ.

Les refus de dégrillage ne sont pas quantifiés et sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.19. Sainte Eulalie d'Ans

Des hydrocurages ont été réalisés sur les 2 postes de relevage par la société Saur le 12/05 et le 28/10. Une partie du réseau a également été hydrocuré le 12/05.

Le volume moyen journalier collecté sur l'année est de 18,7 m^3/j soit environ 65% de la capacité de la station. Des pics ont été observés de mars à mail, période qui correspond à celle de nappe haute. Toutefois, au vu des relevés des compteurs et de la différence de fonctionnement entre les 2 pompes, il semble qu'il s'agisse d'un dysfonctionnement de la pompe 2 (bouchage, détection de niveau bloquée, … ?).

Le volume journalier maximum (hors pics liés aux dysfonctionnements) est de 21,5 m^3/j soit un taux de charge hydraulique de 74%.

Un dysfonctionnement électrique a eu lieu sur le poste de « la Rivière » suite à une entrée d'eau de pluie au niveau du voyant lumineux situé sur l'armoire électrique. L'étanchéité a été refaite dès la détection de la panne et le poste a été remis en fonction.

Les analyses réalisées en septembre sur le prélèvement ponctuel en fin de traitement ont fait état d'une bonne efficacité du système épuratoire et d'une bonne qualité du rejet. Les tests sur les formes azotées réalisés hebdomadairement par l'agent d'exploitation ont fait état d'une légère baisse des performances épuratoires sur le premier trimestre probablement dues à une baisse de l'activité bactérienne en période hivernale (baisse de la température).

La population de roseaux est bien structurée malgré le développement d'adventices (orties et liseron) en périphérie des filtres. L'entretien, bien que soutenu, a été limité par la crise sanitaire liée au COVID19.

Les refus de dégrillage ne sont pas quantifiés. Ceux-ci sont évacués via la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.20. Sainte Orse

L'ensemble du réseau est gravitaire, sont fonctionnement donne satisfaction. Le volume moyen journalier est assez régulier et n'est pas influencé par des intrusions d'eaux claires parasites.

En moyenne annuel, le réseau collecte 14,3 m^3 par jour, soit 45% de la capacité hydraulique nominale de la station ou encore la consommation en eau de 110 à 130 équivalents habitants.

102 abonnés sont raccordés au réseau de collecte.

Un hydrocurage du poste d'injection et du réseau a été réalisé au mois de mai par Sanicentre.

Le fonctionnement de la station est très bon tout au long de l'année comme l'indique les tests effectués par l'exploitant et le SATESE ainsi que l'analyse d'un échantillon d'eau traité réalisé au mois de septembre.

Le développement des roseaux est correct dans l'ensemble, le paillage réalisé sur le second étage a permis de favoriser le développement des macrophytes au détriment des plantes adventices.

La totalité de l'eau traitée s'infiltre dans la zone d'infiltration.

Il n'y a pas de refus de dégrillage sur la station (présence d'un panier au niveau du poste d'injection en fin de course du réseau).

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.21. Terrasson Lavilledieu

Les volumes journaliers reçus par la station dépassent le débit nominal de la station (1461 m^3/j) toute l'année. Le volume journalier maximum relevé en entrée de station est de 3 525 m^3/j (le 04/03/2020) et correspond à un taux de charge hydraulique de 588 % (pour une pluie de 7 mm, 10 mm la veille).

Le débitmètre équipant le déversoir d'orage situé en entrée de station (point réglementaire A2) a mesuré 3 jours de déversements et comptabilisé 19 m^3 déversés. Le volume maximum déversé est de 11 m^3 (le 12 janvier 2020) pour une pluie de 0 mm (0 mm le 11/01/2020 et 0 mm le 10/01/2020).

15 jours de déversements ont été comptabilisés au niveau du déversoir d'orage du poste de relevage « Stade » (point réglementaire A1) pour un volume total déversé de 2473 m^3. Le volume maximum déversé est de 835 m^3/j (le 06 mars 2020) pour une pluie de 7,6 mm (et 14,3 mm la veille).

Le paragraphe 8 met en évidence la collecte d'eaux claires parasites météoriques et confirme la corrélation des volumes collectés avec la pluviométrie.

L'ensemble des bilans d'autosurveillance réglementaires de l'année font état d'un bon traitement de la pollution au regard des exigences réglementaires, excepté pour le bilan du mois de juin où la concentration et le rendement en MES sont inférieurs à la demande réglementaire (concentration < 35 mg/L et 90% d'abattement minimum). Ces constats n'ont pas trouvé d'explications.

Les performances épuratoires de la station vis-à-vis de la pollution azotée ne se sont également pas montrées optimales sur le bilan de juin (valeurs usuelles attendues < 5 mg N/L pour le paramètre NK et < 10 mg_N/L pour le paramètre NGL). Des valeurs élevées ont également été observées lors des bilans de janvier et avril.

Les analyses réalisées sur le prélèvement ponctuel d'eau traitée de juin ont fait état d'une qualité de rejet médiocre sur les paramètres carbonés, particulaires et azotés. La difficile gestion des boues ainsi que le fonctionnement sur horloge de l'aération ont probablement impactés la qualité de l'eau rejetée. L'arrêt du pont racleur du clarificateur pour remplacement de la roue a également eu un impact sur la qualité du rejet.

La pollution organique moyenne reçue est de 74 % de la capacité nominale de la station (DBO_5) ce qui correspond à 2 950 habitants (sur la base de 50 g(DBO_5)/j). La pollution maximale reçue (DBO_5) s'élève à 160 % du nominal, ce qui équivaut à 6 400 habitants (sur la base de 50 g.DBO_5/j).

La charge brute de pollution organique (CBPO) est de 5 196 EH, ce qui dépasse les 4 000 EH de la capacité de la station. Cette station, en fin de vie, reçoit parfois de fortes charges organiques notamment lors d'à-coups de charges hydrauliques. Le diagnostic réseau ainsi que le remplacement de la station de traitement devraient permettre de solutionner ce genre d'évènement ponctuel.

Des amas de fillasses s'accumulent dans le bassin d'aération. La non-rétention de ces filasses au niveau du prétraitement (passage au trop plein des eaux brutes au niveau du dégrilleur) explique très probablement ce constat. Ces filasses dégradent le fonctionnement de la file boues de par leur présence dans les canalisations, les organes d'extraction et la roue dilacératrice présentes en amont de la centrifugeuse.

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance réalisé au mois de novembre n'a pas relevé d'anomalies sur le dispositif métrologique installé. Un prélèvement asservi au débit au point d'entrée (A3) a été recommandé car cela offrirait une meilleure représentativité des volumes prélevés. Le contrôle des points A1 et A2 n'ont pas été réalisés car leur accès et leur instrumentation ne sont pas adaptés.

Le caillebotis environnant le dégrilleur s'est considérablement altéré par la corrosion ce qui n'assure plus un accès sécurisé aux ouvrages de prétraitement.

Des visites de reconnaissance des ouvrages du réseau de collecte de la commune de Terrasson-Lavilledieu ont été réalisées en fin d'année en prévision d'un diagnostic.

Les travaux de construction de la nouvelle station ont commencé en 2020 et devront se poursuivre en 2021.

1,5 tonnes de refus de dégrillage et 4 tonnes de sable ont été évacuées en décharge au cours de l'année. 5 tonnes de graisses ont également été évacuées vers une station de traitement.

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir des bilans pollution réalisés en 2020.

Celle-ci est estimée autour de 70 tonnes de matières sèches (60 tonnes en 2019). La production réelle de boues est évaluée à 80 tonnes de matières sèches (1,3 % de siccité moyenne).

La quantité de boues évacuées vers la plateforme de compostage du SICTOM du Périgord Noir est de 76,8 tonnes de matière sèche. 2 391 kg de polymères ont été utilisés pour le conditionnement des boues.

Production de boues théorique (kg de MS)	Production de boues réelle (kg de MS)	Ecart (%)
70 000	79 957	+14

1.10.22. Thenon

Le réseau est sensible aux intrusions d'eau claires parasite, d'origine météorique principalement. En moyenne journalière annuelle, le réseau véhicule 138 $m^3.j^{-1}$, soit plus de 90 % de la capacité hydraulique nominale de l'unité de traitement.

La capacité hydraulique nominale de la station a été dépassé 80 fois en 2020 (soit 20% du temps).

Le volume journalier maximum a été atteint le 6 mars 2020 avec 606 m^3/j mesuré sur le point A3 (soit 400% de la capacité hydraulique nominale de la station).

Il est à noter qu'un trop plein communiquant avec les anciennes lagunes de finitions est situé quelques centimètres au-dessus de la hauteur de marnage du poste de relevage principal. Ce trop-plein n'est pas instrumenté et des traces de mise en charges sont constatées occasionnellement. Il est probable que le réseau véhicule davantage d'effluent que ce qui est déjà annoncé ci-dessus, le volume déversé avant traitement n'étant pas comptabilisé. Il est prévu d'éclaircir cette situation en 2021 avec le constructeur et le Maître d'Œuvre afin de solutionner ce problème.

Le diagnostic du réseau réalisé de 2012 à 2013 avait mis en évidence les tronçons qui nécessitaient d'être réhabilités. Les travaux n'ont pas encore été engagés mais sont inscrits au programme pluriannuel d'investissements 2021 de la Communauté de Communes. Il est à noter qu'une station de filtres plantés de roseaux est robuste quant aux surcharges hydrauliques.

Une prestation de service pour le réseau a été passée entre la Communauté de Communes et la SAUR pour réaliser de l'hydrocurage préventif et/ou curatif. Huit interventions ont été effectuées en 2020 : 7 débouchages de réseau ponctuels, 50 ml linéaire curés et 2 hydrocurages des postes de relevages.

Les postes de relevages sont entretenus par le personnel communal et les astreintes sont gérées par Véolia.

Le poste de relevage « Etang » est vieillissant, une étude chiffrée concernant la réhabilitation de ce poste de relevage a été réalisée par l'ATD et proposée à la Communauté de Communes.

L'unité de traitement fonctionne correctement, comme l'indique les tests effectués de façon hebdomadaire sur l'eau traitée par l'exploitant ainsi que les tests et analyses réalisée lors des passages de l'ATD.

La mesure d'autosurveillance réglementaire, réalisée au mois de septembre (par temps sec) indiquait une très bonne qualité d'eau traitée et un volume entrant de 94 m^3/j, soit 63 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

Les mécanismes des chasses C et D qui connaissait des dysfonctionnements réguliers ont été remplacés par ABT en 2020.

Du liseron est en train de coloniser le second étage de filtres plantés de roseaux. L'ATD SATESE à proposer un protocole de bâchage des filtres à la Communauté de Communes pour limiter le développement de cette adventice.

Les refus de dégrillage ne sont pas quantifiés et sont évacués avec les ordures ménagères.

Les boues et les graisses sont stockées et minéralisées sur le premier étage de filtres plantés de roseaux.

1.10.23. Tourtoirac

Le débitmètre électromagnétique présent en entrée de station permet de mesurer la charge hydraulique collectée. Avec le remplacement du personnel d'exploitation, les relevés n'ont pas été réalisés pendant une partie de l'année. Les 3 mois de relevés ne permettent pas d'évaluer le comportement du réseau.

L'étude diagnostique du système d'assainissement qui a débuté en 2019 et qui se poursuit en 2020, met en avant une sensibilité aux eaux claires parasites permanentes du réseau du quartier « Beausite » en période de nappe haute. Ce réseau a également fait l'objet de débouchage au cours de l'année.

La visite nocturne a également permis de révéler la mise en charge du réseau proche de l'Auvézère du côté du lotissement « Beausite » mais également côté Bourg, ces 2 réseaux se déversant dans le poste des « Platanes ». Il est suspecté une entrée du cours d'eau sur le réseau.

Le poste des Platanes a fait l'objet de dysfonctionnements au cours de l'année (bouchage, fonctionnement en continu, …). Les entrées d'eaux claires ainsi que de nombreux sables ont détérioré l'état de la roue de la pompe 2 de cet ouvrage, qui a fonctionnée plusieurs jours en continu sans pouvoir réguler le niveau d'effluent dans le poste.

L'ensemble des postes ont fait l'objet d'un hydrocurge le 12/05 et 28/10 par la société Saur.

Les postes de Brignac et de la Tannerie ont fonctionnés globalement correctement malgré quelques bouchages.

Les analyses du prélèvement réalisé lors de l'autosurveillance du mois de décembre indiquent une qualité de rejet correcte et qui respecte les exigences réglementaires. Un résiduel marqué en ammonium est tout de même constaté, provenant du fonctionnement en dégradé de la station.

Dans l'attente d'une réhabilitation du système de traitement suite à l'étude diagnostique engagée en 2019, une rotation manuelle des filtres alimentés a été mise en place afin de pallier l'absence du répartiteur automatique. Cette adaptation permet d'avoir un temps de ressuyage des filtres et assurer leur oxygénation, bien que non optimale.

La chasse à auget n'était pas fonctionnelle une grande partie de l'année, ne favorisant pas le traitement de l'azote ammoniacal. L'exploitant a procédé à plusieurs essais en fin d'année afin de rétablir un fonctionnement normal de ce système de chasse.

Une dégradation de l'état du décanteur digesteur a eu lieu au cours de l'année. La cloison siphoïde retenant les graisses s'est détachée du bâti de l'ouvrage, ne tenant plus que par son raccord à la jupe du digesteur. Cette dernière commençait elle aussi à se détériorer sous l'effet du poids de la cloison. Le maître d'ouvrage a mis en place des hydrocurages des graisses habituellement retenues par cette cloison, ainsi qu'une surveillance accrue par le personnel exploitant.

La sortie de décanteur est équipée d'un caisson permettant de retenir les flottants.

Les refus de dégrillage n'ont pas été quantifiés et sont évacués avec les ordures ménagères. Les graisses n'ont pas été quantifiés car plusieurs stations ont fait l'objet d'une évacuation le même jour.

Production de boues théorique (kg de MS) :	1 600
Production de boues réelle (kg de MS) :	900
Ecart (%) :	44

La production de boues théorique annuelle est calculée à partir du bilan pollution réalisé en 2020.

20 m^3 ont été évacués vers la station de Brive soit environ 0,9 t de MS (avec une concentration théorique de 45 g/l).

L'autonomie de stockage du digesteur est estimée à 22 mois (avec une hypothèse sur la siccité des boues au sein de l'ouvrage de 45 g/L).

La différence entre les productions théoriques et réelles s'explique par la vidange partielle des boues contenues dans l'ouvrage.

1.10.24. Villac

Au vu de la charge hydraulique entrante sur la station (voir paragraphe 6), le réseau de collecte semble être sensible aux eaux claires parasites d'origine météorique, notamment lors d'évènements pluvieux très importants. La station reçoit un volume journalier maximum en décembre de 26,4 m^3/j soit 155 % de la capacité de la station. La filière de traitement par filtres plantés de roseaux reste peu sensible aux surcharges hydrauliques.

Une sensibilité aux eaux de nappes est également soupçonnée au vu de la charge hydraulique reçue par la station en début d'année (environ 13 m^3/j en moyenne en cette période de nappe haute contre environ 8,5 m^3/j en période de nappe basse soit septembre/octobre).

La charge hydraulique moyenne reçue par la station en 2020 est de 10,8 m^3/j soit 64 % de la capacité de la station.

Les deux postes de relevage (« Principal » et « Boulangerie ») ont été hydrocurés par la société SAUR au mois d'octobre.

La pompe 1 du poste de la boulangerie a fonctionné en continu pendant un certain temps en fin d'année.

L'analyse réalisée en septembre sur le prélèvement ponctuel a fait état d'un bon fonctionnement du système épuratoire et d'une bonne qualité de l'eau traitée en sortie de station d'épuration.

Le 1er étage de filtres plantés de roseaux est peu colonisé par les adventices, mise à part le 3ème casier où se sont développés des orties. Les roseaux s'y sont densifiés et bien répartis.

Le 2ème étage est quant à lui colonisé en grande partie par les adventices, au détriment de des roseaux qui sont quasi inexistant. Il est envisagé de procéder à un ennoyage des filtres dès le printemps 2021 afin de lutter contre le développement des adventices et de favoriser la croissance et le développement des roseaux.

Les refus de dégrillage collectés ne sont pas quantifiés. Les refus sont évacués via la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les boues sont stockées et déshydratées sur le premier étage de filtre planté de roseaux.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et inclue une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement).

Les tarifs applicables en 2020 sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)(1)	Adoptée 1 000 €
Participation aux frais de branchement	Frais réels pour immeuble nouvellement raccordé sur réseau existant
Sanction financière pour non raccordement à l'assainissement collectif	Non adoptée

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

- Communes en régie :

Part fixe collectivité :	2020	Part variable collectivité :	2020
AJAT	138 €	AJAT	1,73 €
AURIAC DU PERIGORD	107 €	AURIAC DU PERIGORD	1,34 €
AZERAT	117 €	AZERAT	1,47 €
BACHELLERIE (LA)	114 €	BACHELLERIE (LA)	1,42 €
BADEFOLS D'ANS	114 €	BADEFOLS D'ANS	1,43 €
BARS	117 €	BARS	1,47 €
CONDAT	116 €	CONDAT	1,45 €
COTEAUX PERIGOURDINS	117 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,51 €
LADORNAC	109 €	LADORNAC	1,36 €
FEUILLADE (LA)	106 €	FEUILLADE (LA)	1,37 €
FOSSEMAGNE	114 €	FOSSEMAGNE	1,42 €
GRANGE D'ANS	130 €	GRANGE D'ANS	1,63 €
HAUTEFORT	114 €	HAUTEFORT	1,44 €
LIMEYRAT	124 €	LIMEYRAT	1,55 €
NAILHAC	119 €	NAILHAC	1,49 €
PEYRIGNAC	111 €	PEYRIGNAC	1,39 €
SAINT RABIER	116 €	SAINT RABIER	1,46 €
SAINTE EULALIE D'ANS	123 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,55 €
SAINTE ORSE	136 €	SAINTE ORSE	1,70 €
THENON	107 €	THENON	1,39 €
TOURTOIRAC	118 €	TOURTOIRAC	1,48 €
VILLAC	115 €	VILLAC	1,44 €

- Communes en délégation de service public

	Part fixe			Part variable		
	Part Collectivité	Part délégataire	Total	Part Collectivité	Part délégataire	Total
BEAUREGARD DE TERRASSON	54,00 €	61,40 €	**115,40 €**	0,63 €	0,7720 €	**1,4020 €**
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	51,00 €	68,56 €	**119,56 €**	0,63 €	0,8800 €	**1,5100 €**
PAZAYAC	96,00 €	17,30 €	**113,30 €**	0,70 €	0,6957 €	**1,3957 €**
TERRASSON LAVILLEDIEU	38,00 €	35,96 €	**73,96 €**	0,53 €	1,1230 €	**1,6530 €**

La délibération fixant les différents tarifs pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 19/12/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 31/12/20 et au 31/12/21 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type 2020	AJAT	AURIAC DU PERIGORD	AZERAT	LA BACHELLERIE	BADEFOLS D'ANS	BARS	BEUREGARD DE T.	CONDAT	COTEAUX P.	LA DORNAC	LA FEUILLADE	FOSSEMAGNE	GRANGE D'ANS	HAUTEFORT	LE LARDIN
Part collectivité et délégataire															
Part fixe annuelle	138,00 €	107,00 €	117,00 €	114,00 €	114,00 €	117,00 €	115,40 €	116,00 €	117,00 €	109,00 €	106,00 €	114,00 €	130,00 €	114,00 €	119,56 €
Part proportionnelle	207,60 €	160,80 €	176,40 €	170,40 €	171,60 €	176,40 €	168,24 €	174,00 €	181,20 €	163,20 €	164,40 €	170,40 €	195,60 €	172,80 €	181,20 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	345,60 €	267,80 €	293,40 €	284,40 €	285,60 €	293,40 €	283,64 €	290,00 €	298,20 €	272,20 €	270,40 €	284,40 €	325,60 €	286,80 €	300,76 €
Taxes et redevances															
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	37,56 €	29,78 €	32,34 €	31,44 €	31,56 €	32,34 €	31,36 €	32,00 €	32,82 €	30,22 €	30,04 €	31,44 €	35,56 €	31,68 €	33,08 €
Total taxes et redevances	67,56 €	59,78 €	62,34 €	61,44 €	61,56 €	62,34 €	61,36 €	62,00 €	62,82 €	60,22 €	60,04 €	61,44 €	65,56 €	61,68 €	63,08 €
Total:	413,16 €	327,58 €	355,74 €	345,84 €	347,16 €	355,74 €	345,00 €	352,00 €	361,02 €	332,42 €	330,44 €	345,84 €	391,16 €	348,48 €	363,84 €
Prix TTC / m3:	3,44 €	2,73 €	2,96 €	2,88 €	2,89 €	2,96 €	2,88 €	2,93 €	3,01 €	2,77 €	2,75 €	2,88 €	3,26 €	2,90 €	3,03 €

Facture type 2020	LIMEYRAT	NAILHAC	PAZAYAC	PEYRIGNAC	ST RABIER	STE EULALIE D'ANS	STE ORSE	TERRASSON	THENON	TOURTOIRAC	VILLAC
Part collectivité et délégataire											
Part fixe annuelle	124,00 €	119,00 €	113,30 €	111,00 €	116,00 €	123,00 €	136,00 €	73,96 €	107,00 €	118,00 €	115,00 €
Part proportionnelle	186,00 €	178,80 €	167,48 €	166,80 €	175,20 €	186,00 €	204,00 €	198,36 €	166,80 €	177,60 €	172,80 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	310,00 €	297,80 €	280,78 €	277,80 €	291,20 €	309,00 €	340,00 €	272,32 €	273,80 €	295,60 €	287,80 €
Taxes et redevances											
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	34,00 €	32,78 €	31,08 €	30,78 €	32,12 €	33,90 €	37,00 €	30,23 €	30,38 €	32,56 €	31,78 €
Total taxes et redevances	64,00 €	62,78 €	61,08 €	60,78 €	62,12 €	63,90 €	67,00 €	60,23 €	60,38 €	62,56 €	61,78 €
Total:	374,00 €	360,58 €	341,86 €	338,58 €	353,32 €	372,90 €	407,00 €	332,55 €	334,18 €	358,16 €	349,58 €
Prix TTC / m3:	3,12 €	3,00 €	2,85 €	2,82 €	2,94 €	3,11 €	3,39 €	2,77 €	2,78 €	2,98 €	2,91 €

Facture type 2021	AJAT	AZERAT	AURIAC DU PERIGORD	LA BACHELLERIE	BADEFOLS D'ANS	BARS	BEUREGARD DE T.	CONDAT	COTEAUX P.	LA DORNAC	LA FEUILLADE	FOSSEMAGNE	GRANGE D'ANS	HAUTEFORT	LE LARDIN
Part de la collectivité															
Part fixe annuelle	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Part proportionnelle	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €
Taxes et redevances															
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €
Total taxes et redevances	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €
Total:	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €
Prix TTC / m3:	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €

Facture type 2021	LIMEYRAT	NAILHAC	PAZAYAC	PEYRIGNAC	ST RABIER	STE EULALIE D'ANS	STE ORSE	TERRASSON	THENON	TOURTOIRAC	VILLAC
Part de la collectivité											
Part fixe annuelle	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	88,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Part proportionnelle	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	207,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €	295,60 €
Taxes et redevances											
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) 0,25 €/m³	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
TVA (10 %)	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €
Total taxes et redevances	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €	62,56 €
Total:	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €	358,16 €
Prix TTC / m3:	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €	2,98 €

2.3. Facture d'eau type (assainissement collectif et eau potable)

Les tarifs applicables au 01/01/20 et au 01/01/21 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	AJAT	AURIAC DU PERIGORD	AZERAT	LA BACHELLERIE	BADEFOLS D'ANS	BARS	BEUREGARD DE T.	CONDAT	COTEAUX P.	LA DORNAC	LA FEUILLADE	FOSSEMAGNE	GRANGE D'ANS	HAUTEFORT	LE LARDIN
Facture type au 01/01/2020 en €															
Production d'eau potable															
Part fixe annuelle délégataire	39,60 €	49,34 €	49,34 €	49,34 €	49,34 €	39,60 €	49,34 €	49,34 €	49,34 €	49,34 €	49,34 €	39,60 €	49,34 €	49,34 €	49,34 €
Part fixe annuelle collectivité	65,50 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,50 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,50 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Part proportionnelle délégataire	68,32 €	79,56 €	79,56 €	79,56 €	79,56 €	68,32 €	79,56 €	79,56 €	79,56 €	79,56 €	79,56 €	68,32 €	79,56 €	79,56 €	79,56 €
Part proportionnelle collectivité	89,98 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	89,98 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	89,98 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €
Collecte et traitement des eaux usées															
Part fixe annuelle	138,00 €	107,00 €	117,00 €	114,00 €	114,00 €	117,00 €	115,40 €	116,00 €	117,00 €	109,00 €	106,00 €	114,00 €	130,00 €	114,00 €	119,56 €
Part proportionnelle	207,60 €	160,80 €	176,40 €	170,40 €	171,60 €	176,40 €	168,24 €	174,00 €	181,20 €	163,20 €	164,40 €	170,40 €	195,60 €	172,80 €	181,20 €
Taxes et redevances															
Redevance de protection du point de prelèvement	0,00 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	0,00 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	11,00 €	8,48 €	8,48 €	8,48 €	10,39 €	0,09 €	8,48 €	8,48 €	8,48 €	7,42 €	7,42 €	8,48 €	8,48 €	10,39 €	8,48 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	17,27 €	18,64 €	18,64 €	18,64 €	18,75 €	16,67 €	18,64 €	18,64 €	18,64 €	18,58 €	18,58 €	17,32 €	18,64 €	18,75 €	18,64 €
TVA assainissement collectif (10%)	37,56 €	29,78 €	32,34 €	31,44 €	31,56 €	32,34 €	31,36 €	32,00 €	32,82 €	30,22 €	30,04 €	31,44 €	35,56 €	31,68 €	33,08 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	**135,43 €**	**129,87 €**	**132,43 €**	**131,53 €**	**133,66 €**	**118,70 €**	**131,45 €**	**132,09 €**	**132,91 €**	**129,18 €**	**129,00 €**	**130,20 €**	**135,65 €**	**133,78 €**	**133,16 €**
Total	**744,43 €**	**685,17 €**	**713,33 €**	**703,43 €**	**706,76 €**	**675,49 €**	**702,59 €**	**709,59 €**	**718,61 €**	**688,88 €**	**686,90 €**	**677,99 €**	**748,75 €**	**708,08 €**	**721,42 €**
Prix TTC au m³	**6,20 €**	**5,71 €**	**5,94 €**	**5,86 €**	**5,89 €**	**5,63 €**	**5,85 €**	**5,91 €**	**5,99 €**	**5,74 €**	**5,72 €**	**5,65 €**	**6,24 €**	**5,90 €**	**6,01 €**

	LIMEYRAT	NAILHAC	PAZAYAC	PEYRIGNAC	ST RABIER	STE EULALIE D'ANS	STE ORSE	TERRASSON	THENON	TOURTOIRAC	VILLAC
Facture type au 01/01/2020 en €											
Production d'eau potable											
Part fixe annuelle délégataire	39,60 €	49,34 €	74,00 €	49,34 €	49,34 €	39,60 €	49,34 €	49,34 €	51,78 €	88,00 €	49,34 €
Part fixe annuelle collectivité	65,50 €	65,00 €	0,00 €	65,00 €	65,00 €	65,50 €	65,00 €	65,00 €	16,76 €	0,00 €	65,00 €
Part proportionnelle délégataire	68,32 €	79,56 €	117,00 €	79,56 €	79,56 €	68,32 €	79,56 €	79,56 €	118,07 €	132,00 €	79,56 €
Part proportionnelle collectivité	89,98 €	93,60 €	0,00 €	93,60 €	93,60 €	89,98 €	93,60 €	93,60 €	78,66 €	0,00 €	93,60 €
Collecte et traitement des eaux usées											
Part fixe annuelle	124,00 €	119,00 €	113,30 €	111,00 €	116,00 €	123,00 €	136,00 €	73,96 €	107,00 €	118,00 €	115,00 €
Part proportionnelle	186,00 €	178,80 €	167,48 €	166,80 €	175,20 €	186,00 €	204,00 €	198,36 €	166,80 €	177,60 €	172,80 €
Taxes et redevances											
Redevance de protection du point de prelèvement	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €	3,36 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	8,48 €	8,48 €	12,00 €	8,48 €	8,48 €	8,48 €	10,39 €	7,42 €	11,20 €	12,00 €	8,48 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	17,32 €	18,64 €	13,53 €	18,64 €	18,64 €	17,32 €	18,75 €	18,58 €	17,57 €	15,12 €	18,64 €
TVA assainissement collectif (10%)	34,00 €	32,78 €	31,08 €	30,78 €	32,12 €	33,90 €	37,00 €	30,23 €	30,38 €	32,56 €	31,78 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	**132,76 €**	**132,87 €**	**129,57 €**	**130,87 €**	**132,21 €**	**132,66 €**	**139,10 €**	**129,19 €**	**132,10 €**	**132,64 €**	**131,87 €**
Total	**706,15 €**	**718,17 €**	**601,35 €**	**696,17 €**	**710,91 €**	**705,05 €**	**766,60 €**	**689,01 €**	**671,17 €**	**648,24 €**	**707,17 €**
Prix TTC au m³	**5,88 €**	**5,98 €**	**5,01 €**	**5,80 €**	**5,92 €**	**5,88 €**	**6,39 €**	**5,74 €**	**5,59 €**	**5,40 €**	**5,89 €**

	AJAT	AURIAC DU PERIGORD	AZERAT	LA BACHELLERIE	BADEFOLS D'ANS	BARS	BEUREGARD DE T.	CONDAT	COTEAUX P.	LA DORNAC	LA FEUILLADE	FOSSEMAGNE	GRANGE D'ANS	HAUTEFORT	LE LARDIN
Facture type au 01/01/2021 en €															
Production d'eau potable															
Part fixe annuelle délégataire	40,68 €	51,60 €	51,60 €	51,60 €	51,60 €	40,68 €	51,60 €	51,60 €	51,60 €	51,60 €	51,60 €	40,68 €	51,60 €	51,60 €	51,60 €
Part fixe annuelle collectivité	65,50 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,50 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,50 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Part proportionnelle délégataire	70,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	70,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €	70,16 €	83,16 €	83,16 €	83,16 €
Part proportionnelle collectivité	89,98 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	89,98 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €	89,98 €	93,60 €	93,60 €	93,60 €
Collecte et traitement des eaux usées															
Part fixe annuelle	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Part proportionnelle	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €
Taxes et redevances															
Redevance de protection du point de prelèvement	0,00 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	0,00 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	0,00 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	11,20 €	8,48 €	8,48 €	8,48 €	10,39 €	11,20 €	8,48 €	8,48 €	7,42 €	7,42 €	7,42 €	11,20 €	10,39 €	10,39 €	8,48 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	17,44 €	19,01 €	19,01 €	19,01 €	19,12 €	17,44 €	19,01 €	19,01 €	18,95 €	18,95 €	18,95 €	17,44 €	19,12 €	19,12 €	19,01 €
TVA assainissement collectif (10%)	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	**130,80 €**	**133,85 €**	**133,85 €**	**133,85 €**	**135,87 €**	**130,80 €**	**133,85 €**	**133,85 €**	**132,73 €**	**132,73 €**	**132,73 €**	**130,80 €**	**135,87 €**	**135,87 €**	**133,85 €**
Total	**692,72 €**	**722,81 €**	**722,81 €**	**722,81 €**	**724,83 €**	**692,72 €**	**722,81 €**	**722,81 €**	**721,69 €**	**721,69 €**	**721,69 €**	**692,72 €**	**724,83 €**	**724,83 €**	**722,81 €**
Prix TTC au m³	**5,77 €**	**6,02 €**	**6,02 €**	**6,02 €**	**6,04 €**	**5,77 €**	**6,02 €**	**6,02 €**	**6,01 €**	**6,01 €**	**6,01 €**	**5,77 €**	**6,04 €**	**6,04 €**	**6,02 €**

	LIMEYRAT	NAILHAC	PAZAYAC	PEYRIGNAC	ST RABIER	STE EULALIE D'ANS	STE ORSE	TERRASSON	THENON	TOURTOIRAC	VILLAC
Facture type au 01/01/2021 en €											
Production d'eau potable											
Part fixe annuelle délégataire	40,68 €	51,60 €	80,00 €	51,60 €	51,60 €	40,68 €	51,60 €	37,00 €	53,84 €	95,50 €	51,60 €
Part fixe annuelle collectivité	65,50 €	65,00 €	0,00 €	65,00 €	65,00 €	65,50 €	65,00 €	65,00 €	16,76 €	0,00 €	65,00 €
Part proportionnelle délégataire	70,16 €	83,16 €	123,00 €	83,16 €	83,16 €	70,16 €	83,16 €	86,40 €	78,66 €	145,20 €	83,16 €
Part proportionnelle collectivité	89,98 €	93,60 €	0,00 €	93,60 €	93,60 €	89,98 €	93,60 €	76,20 €	122,74 €	0,00 €	93,60 €
Collecte et traitement des eaux usées											
Part fixe annuelle	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €	88,00 €	118,00 €	118,00 €	118,00 €
Part proportionnelle	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €	207,60 €	177,60 €	177,60 €	177,60 €
Taxes et redevances											
Redevance de protection du point de prelèvement	0,00 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	0,00 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €	39,60 €
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	11,20 €	10,39 €	10,20 €	8,48 €	8,48 €	11,20 €	10,39 €	14,40 €	11,16 €	10,20 €	8,48 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VNF Rejet :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA eau potable (5,5 %)	17,44 €	19,12 €	14,14 €	19,01 €	19,01 €	17,44 €	19,12 €	17,75 €	17,98 €	16,21 €	19,01 €
TVA assainissement collectif (10%)	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €	32,56 €
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	**130,80 €**	**135,87 €**	**130,70 €**	**133,85 €**	**133,85 €**	**130,80 €**	**135,87 €**	**138,51 €**	**135,50 €**	**132,77 €**	**133,85 €**
Total	**692,72 €**	**724,83 €**	**629,30 €**	**722,81 €**	**722,81 €**	**692,72 €**	**724,83 €**	**698,71 €**	**703,10 €**	**669,07 €**	**722,81 €**
Prix TTC au m³	**5,77 €**	**6,04 €**	**5,24 €**	**6,02 €**	**6,02 €**	**5,77 €**	**6,04 €**	**5,82 €**	**5,86 €**	**5,58 €**	**6,02 €**

2.4. Recettes

Type de recette	2020
Redevance eaux usées usage domestique (compte administratif 2020) en €	1 009 547,15
Redevance modernisation de réseaux en €	0,00
Recettes de travaux de raccordement en €	8 343,31
Subventions : Prime de l'Agence de l'Eau en €	60 712,72
Autres prestations de services en €	8 800,00
Total des recettes des services en €	**1 087 403,18**

3. Indicateurs de performances

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

	Nombre d'abonnés desservis	Nombre d'abonnés prévus au zonage d'assainissement	Taux de desserte
AJAT	30	30	100%
AURIAC DU PERIGORD	82	82	100%
AZERAT	113	113	100%
BACHELLERIE (LA)	283	287	99%
BADEFOLS D'ANS	109	109	100%
BARS	20	20	100%
BEAUREGARD DE TERRASSON	217	217	100%
CONDAT	289	289	100%
COTEAUX PERIGOURDINS	13	13	100%
LADORNAC	35	35	100%
LA FEUILLADE	325	325	100%
FOSSEMAGNE	121	121	100%
GRANGE D'ANS	30	78	38%
HAUTEFORT et ST AGNAN	335	350	96%
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	597	675	88%
LIMEYRAT	75	75	100%
NAILHAC	33	33	100%
PAZAYAC	252	262	96%
PEYRIGNAC	126	136	93%
SAINT RABIER	110	181	61%
SAINTE EULALIE D'ANS	60	60	100%
SAINT ORSE	137	137	100%
TERRASSON LAVILLEDIEU	2012	2242	90%
THENON	475	475	100%
TOURTOIRAC	166	219	76%
VILLAC	50	50	100%
Sur l'ensemble du territoire	**6095**	**6614**	**94%**

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.
L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	AJAT		AURIAC DU PERIGORD		AZERAT		LA BACHELLERIE		BADEFOLS D'ANS		BARS	
		Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %		100 %		100 %		100 %		100 %		100 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100 %	15	100 %	15	100 %	15	100 %	15	100 %	15	100 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100 %	15	100 %	15	0 %	0	50 %	10	100 %	15	100 %	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**120**	-	**120**	-	**105**	-	**105**	-	**120**	-	**120**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

	Nombre de points	BEAUREGARD DE TERRASSON		CONDAT		COTEAUX PERIGOURDINS		LADORNAC		FOSSEMAGNE		GRANGE D'ANS	
		Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %		100 %		100 %		100 %		100 %		100 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	0 %	0	100 %	15	100 %	15	100 %	15	100 %	15	100 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0 %	0	50 %	10	100 %	15	100 %	15	80 %	14	100 %	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**30**	-	**115**	-	**120**	-	**120**	-	**109**	-	**120**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

	Nombre de points	HAUTEFORT		LARDIN SAINT LAZARE		LIMEYRAT		NAILHAC		PAZAYAC		PEYRIGNAC	
		Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		-		100%		100 %		100%		100%		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100 %	15	100%	15	100 %	15	100%	15	100%	15	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100 %	15	0 %	0	100 %	15	0 %	0	0 %	0	0 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Non	0	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**119**	-	**95**	-	**120**	-	**105**	-	**75**	-	**95**

	Nombre de points	SAINT RABIER		SAINTE EULALIE D'ANS		SAINTE ORSE		TERRASSON LAVILLEDIEU		THENON		LA FEUILLADE	
		Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Valeur	Points potentiels	Points potentiels	Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)													
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)													
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15	Oui	15	Oui	15	Oui	10	Oui	15	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%		100 %		100 %		50%		100%		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15	100 %	15	100 %	15	0%	0	100%	15	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)													
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	50 %	10	100 %	15	100 %	15	100 %	15	0 %	0	0 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Non	0	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0	Oui	10	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Oui	10	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**115**	-	**120**	-	**120**	-	**70**	-	**85**		

	Nombre de points	TOURTOIRAC		VILLAC	
		Valeur	Points potentiels	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)					
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	100 %	15	100 %	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**120**	-	**120**

	Nombre de points	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) sur l'ensemble**	
		Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	70 %	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	57 %	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**112**

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000EH)

La Police de l'Eau a jugé conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, le réseau du LARDIN SAINT LAZARE en 2020.
La Police de l'Eau a jugé non conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, le réseau de TERRASSON LAVILLEDIEU en 2020.

$CBPO_{2020}$* (charge brute de pollution organique) Lardin St Lazare = 193 kg/DBO_5
$CBPO_{2020}$* (charge brute de pollution organique) Terrasson Lavilledieu = 320 kg/DBO_5
La conformité de la collecte des effluents est de 37,6 %.
**La CBPO à prendre en compte dans les calculs est la plus élevée de l'année.*

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité >2000EH)

La Police de l'Eau a jugé conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station du LARDIN SAINT LAZARE en équipements en 2020.
La Police de l'Eau a jugé non conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines la station de TERRASSON LAVILLEDIEU en équipements en 2020.

$CBPO_{2020}$* (charge brute de pollution organique) Lardin St Lazare = 193 kg/DBO_5
$CBPO_{2020}$* (charge brute de pollution organique) Terrasson Lavilledieu = 320 kg/DBO_5
La conformité des équipements des stations est de 37,6 %.
**La CBPO à prendre en compte dans les calculs est la plus élevée de l'année.*

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité> 2000EH)

La Police de l'Eau a jugé conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration du LARDIN SAINT LAZARE en performances en 2020.
La Police de l'Eau a jugé non conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration de TERRASSON LAVILLEDIEU en performances en 2020.

$CBPO_{2020}$* (charge brute de pollution organique) Lardin St Lazare = 193kg/DBO_5
$CBPO_{2020}$* (charge brute de pollution organique) Terrasson Lavilledieu = 320 kg/DBO_5
La conformité de la performance des ouvrages est de 37,6%.
**La CBPO à prendre en compte dans les calculs est la plus élevée de l'année.*

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

L'ensemble des boues a été évacuée conformément à la réglementation. L'indicateur est donc de 100 %.

3.7. Taux de débordement dans les locaux des usagers (P251.1)

A la connaissance de la collectivité, il n'y a pas eu de débordements d'effluent dans les locaux des usagers en 2020. L'indicateur est donc de 0.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

L'indicateur ne recense que les secteurs nécessitant au moins deux interventions par an.

Ainsi, il n'y a pas eu en ce sens de points noirs sur ce système d'assainissement. L'indicateur P252.2 est donc de 0.

3.9. Taux moyen de renouvellement des canalisations ces cinq dernières années (P253.2)

Il n'y a pas eu de renouvellement de canalisations ces dernières années. L'indicateur P252.2 donc est de 0.

3.10. Conformité des performances des équipement d'épuration (P254.3)

La Police de l'Eau a jugé conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration du LARDIN SAINT LAZARE en performances au titre des prescriptions locales en 2020.
La Police de l'Eau a jugé non conforme, au titre de la Directive Eaux Résiduaires urbaines, la station d'épuration de TERRASSON LAVILLEDIEU en performances au titre des prescriptions locales en 2020.

$CBPO_{2019}$* (charge brute de pollution organique) Lardin St Lazare = 193 kg/DBO_5
$CBPO_{2019}$* (charge brute de pollution organique) Terrasson Lavilledieu = 320 kg/DBO_5
11 bilans sur 12 sont conformes sur Terrasson et 11 bilans sur 12 sont conformes sur le Lardin.
La conformité en performances au titre des prescriptions locales est de 91,7 %.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

	Pts potentiel	**Pts acquis**	Thenon	Le Lardin	St Rabier	Terrasson
A – Éléments communs à tous les types de réseaux						
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	**20**	20	20	20	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	**0,1**	0	0	10	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	**0**	0	0	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30	**10,4**	0	30	0	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10	**3,5**	0	10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	**0**	0	0	0	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs						
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	**3,5**	0	10	0	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes						
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	**0,0**	0	0	0	0

L'indicateur est calculé à partir des 4 collectivités concernées, pondéré par les Charges brutes de pollution organique 2020 de chaque station :

CBPO THENON (kg DBO5/j)	36,5
CBPO LE LARDIN (kg DBO5/j)	193
CBPO ST RABIER(kg DBO5/j)	4,67
CBPO TERRASSON (kg DBO5/j)	320

L'indicateur de connaissance des rejets au milieu naturel est de 37,5 points.

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

L'encours de la dette au 31/12/21 est de 6 037 180,24 €.

D'après le compte administratif, les recettes réelles sont de 1 143 798,68 €. Les dépenses réelles sont de 430 672,75 €. L'épargne brute est donc de 713 125,93 €.

La durée d'extinction de la dette présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement. Celle-ci est donc de 8 ans.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Le montant TTC des impayés au titre de l'année 2019, au 31/12/20 est de 34 914,44 €. Le montant TTC des factures émises en 2019 est de 900 149,92 €. Le taux d'impayés sur cette année est donc de 3,88 %.

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

En 2020 il n'y a pas eu de réclamations de la part des usagers. L'indicateur est donc de 0.

4. Financement des investissements

4.1. Montant financiers

	2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 112 836,75 €
Montants des subventions en €	0 €
Dotations, fonds divers et réserves en €	0 €
Nature des études et/ou travaux en 2020	Bars- création regard (1 250,00 €) Hautefort St Agnan - changement pompe (895,45 €) Hautefort - changement pompe PR (1 902,35 €) Bachellerie - extension réseau ch. Des rocs (27 393,10 €) Condat - chgt armoire PR Merigot (5 395,30 €) Feuillade - remplacement de réseau ZAE Guinassou (12 105,00 €) Feuillade - essais réception réseau ZAE Guinassou (1 217,00 €) Terrasson - réalisation branchement (16 315,34 €) Feuillade - réalisation branchement (1 211,76 €) Thenon - réalisation branchement (1 368,00 €) La Dornac - réalisation branchement (1 650,00 €) Pazayac - réalisation branchement (1 620,70 €) Hautefort - réalisation branchement (1 920,00 €) Condat - réalisation branchement (1 309,73 €) Azerat - mise en place panier dégrilleur PR bourg (889,00 €) Pazayac - extension réseau Chantegrel (32 750,85 €) Feuillade - extension réseau les Anglards (35 331,75 €) Feuillade - extension réseau la Garenne (36 667,10 €) Fossemagne - réalisation branchement (2 933,60 €) Terrasson - renouvellement step (1 636 236,55 €) Fossemagne - renouvellement réseau (155 606,24 €) Lardin - extension réseau lieu-dit Rispe (34 437,09 €) Terrasson - extension réseau Gaston Sarnel (95 508,84 €) Tourtoirac - étude diag réseaux (6 922,00 €)

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 110 742,21
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	312 330,85
	en intérêts	97 776,84

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements pour les travaux (dépense d'exploitation et recette d'investissement) a été de 300 000 €.

La dotation aux amortissements pour les subventions (dépense d'investissement et recette d'exploitation) est de 55 495,00 €.

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du servie à l'usager et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux

Une harmonisation des tarifs et des pratiques à l'échelle du territoire intercommunal est en cours (voir annexe n°3).

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Etudes :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant estimatif HT	Année de réalisation
LE LARDIN, BEAUREGARD DE TERRASSON	Etude diagnostique et schéma pluvial	90 000 €	2022-2023
TERRASSON	Etude diagnostique	121 000 €	2020-2021
TOURTOIRAC	Etude diagnostique	41 000 €	2019-2020
CONDAT	Etude diagnostique	53 000 €	2021-2022
LA FEUILLADE-PAZAYAC	Etude diagnostique	64 000 €	2021-2022

Travaux :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant estimatif HT	Année de réalisation
AURIAC	Réfection des berges des lagunes	31 352 €	2022
AZERAT	Curage des lits	20 000 €	2021
LA BACHELLERIE	Curage des lits	20 000 €	2021
LA DORNAC	Reprise du fossé périphérique	4 500 €	2022
BARS	Reprise des non-conformités de la station	20 000 €	2021
PEYRIGNAC	Amélioration du fonctionnement de la station	89 000 €	2022
TERRASSON	Réfection de la station d'épuration (9.500 EH) - tranche ferme	4 827 000 €	2019-2020-2021
	Extension réseau Sarnel et déplacement du poste et traversée de la Vézère	445 000 €	2019-2020-2021
	Extension de réseau secteur Pontour Bas	108 000 €	2022
	Réhabilitation rue Gambetta	100 000 €	2022
TOURTOIRAC	Travaux suite diag	18 000 €	2021
LA FEUILLADE	Extension secteur La Garenne	37 000 €	2020
	Les Anglards	34 000 €	2020
	Déplacement réseau ZAE Guissanou	15 000 €	2020
PAZAYAC	Extension secteur Chantegral	31 000 €	2020
STE EULALIE D'ANS	Extension route de Chourganc	33 000 €	2021

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

• les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

• les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, il y a eu 23 178,56 € d'abandon de créance à caractère social, ou de versements à un fonds de solidarité. La valeur de l'indicateur P207.0 est donc de 0,041 €HT/m^3.

5.2. Opérations de coopérations décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas d'opérations de coopération décentralisée au niveau du service d'assainissement de la collectivité.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Thème	Type	Code	Libellé	Valeur 2020
Abonnés	Descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 280 habitants
Réseau	Descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1 autorisation
Boue	Descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	105,13 tonnes de MS
Abonnés	Descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	Moyenne de 2,96 €
Abonnés	Performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94 %
Réseau	Performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	112 pts
Collecte	Performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	37,6 %
Epuration	Performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	37,6 %
Epuration	Performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	37,6 %
Boue	Performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
Gestion financière	Performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,041 €HT/m³
Abonnés	Performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
Réseau	Performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0
Réseau	Performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0
Epuration	Performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	91,7 %
Collecte	Performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	37,5 pts
Gestion financière	Performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	8 ans
Gestion financière	Performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,88 %
Abonnés	Performance	P258.1	Taux de réclamations	Sans objet

ANNEXE 1 : Abonnés domestiques Particuliers (mise à jour en 2021)

AJAT	Auberge du Château, sanitaires de la piscine municipale
AURIAC DU PERIGORD	-
AZERAT	1 restaurant, cantine scolaire, mécanicien, borne de vidange de camping-cars
BACHELLERIE (LA)	une boulangerie, cantine scolaire
BADEFOLS D'ANS	2 restaurants, une boulangerie, une charcuterie, cantine scolaire
BARS	Restaurant communal
BEAUREGARD DE TERRASSON	-
CONDAT SUR VEZERE	une boucherie, Restaurant « La Commanderie » ,cantine scolaire, .Garage Le Chambon
LES COTEAUX PERIGOURDINS	-
LADORNAC	Cantine scolaire, restaurant "La Table des Saveurs"
LA FEUILLADE	Restaurant « l'Art des mets »
FOSSEMAGNE	camping, école, conserverie du Manoire
GRANGES D'ANS	-
HAUTEFORT	EHPAD, centre de vacances Les Sources de la Genèbre, un hôtel, 4 restaurants, une boulangerie
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	2 restaurants, 3 boucheries, 2 boulangeries
LIMEYRAT	restaurant La Bodéga, cantine scolaire, une boulangerie
NAILHAC	Restaurant « au berge de Nailhac »
PAZAYAC	-
PEYRIGNAC	restaurant Le Taravelou, cantine scolaire,une boulangerie
SAINT RABIER	cantine scolaire, un restaurant, gîtes
SAINTE EULALIE D'ANS	restaurant L'ensemble, cantine, entreprise de noix
SAINTE ORSE	un restaurant
TERRASSON LAVILLEDIEU	2 maisons de retraite (La clé des Ans, La Roche Libère), 4 écoles, 1 collège, 1 lycée, des hôtels, restaurants…
THENON	collège, maison de retraite, restaurants, boulangerie, EHPAD, cantine scolaire, gendarmerie
TOURTOIRAC	2 restaurants, une boulangerie
VILLAC	Boulangerie

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral de modification des compétences et statuts de la CCTTH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de l'Intercommunalité

Arrêté n° 24.2017.12.21.013
Portant extension des compétences et modification des statuts
de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59, modifié par l'article 76 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit que la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 modifié portant création de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2016-12-23-004 en date du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-09-25-003 du 25 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet de Sarlat ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 proposant le transfert des compétences optionnelles : « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » et « assainissement » à la CCTPNTH au 1er janvier 2018 et de modifier les statuts pour intégrer la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beauregard de Terrasson refusant le transfert des compétences « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » et « assainissement » et émettant un avis défavorable à la modification des statuts de la CCTPNTH ;

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
Adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Badefols d'Ans, Bars, Boisseuilh, Châtres, Chourgnac d'Ans, Coly, Condat Sur Vézère, Coubjours, La Bachellerie, Lacassagne, Les Côteaux Périgourdins (regroupant Chavagnac et Grèzes), Fossemagne, Gabillou, Granges d'Ans, Hautefort, La Chapelle Saint Jean, La Feuillade, Le Lardin Saint Lazare, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Nailhac, Pazayac, Peyrignac, Saint Rabier, Sainte Orse, Sainte Eulalie d'Ans, Sainte Trie, Teillots, Temple Laguyon, Terrasson-Lavilledieu, Thenon, Tourtoirac et Villac se prononçant favorablement sur l'extension des compétences de la CC et sur la modification des statuts au 1er janvier 2018 ;

Considérant que les conditions de majorité au sens de l'article L. 5211-5 du CGCT sont acquises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1er : L'extension des compétences de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort aux compétences optionnelles « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » et « assainissement » est autorisée.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2018, la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

- Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire

- **Assainissement**

- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Aménagement numérique au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Article 3 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Sarlat, le directeur départemental des finances publiques de Dordogne, le président de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat, le 21 décembre 2017

Pour la préfète de la Dordogne,
et par délégation,
le sous-préfet de Sarlat

Jean-Baptiste CONSTANT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

Communauté de Communes
Terrassonnais
en Périgord Noir
Thenon Hautefort

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT

Au 1er janvier 2018

Proposition de statuts validée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2017

Proposition soumise au vote des conseils municipaux des 38 communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013150-0003 du 30 mai 2013 et n°2013282-0002 du 9 octobre 2013 modifiés portant création de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-S-0049 du 11 avril 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-S-0154 du 23 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDL/2017/0023 constatant l'éligibilité de la communauté de communes du terrassonnais en périgord noir thenon hautefort à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée en application de l'article L5211-29 du CGCT.

Les statuts de la CCTPNTH sont les suivants :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, la CCTPNTH est composée des communes de Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Badefols d'Ans, Bars, Beauregard de Terrasson, Boisseuilh, Chatres, Chourgnac, Coly, Condat sur Vézère, Les Coteaux Périgourdins, Coubjours, Fossemagne, Gabillou, Granges d'Ans, Hautefort, La Bachellerie, La Cassagne, La Chapelle Saint Jean, La Feuillade, La Dornac, Le Lardin Saint Lazare, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Nailhac, Pazayac, Peyrignac, Saint Rabier, Sainte Eulalie d'Ans, Sainte Orse, Sainte Trie, Teillots, Temple Laguyon, Terrasson Lavilledieu, Thenon, Tourtoirac, Villac.

Article 2 : Le siège de la CCTPNTH est situé : Pôle des Services Publics à Terrasson Lavilledieu.

Article 3 : Sa durée est illimitée.

Article 4 : à compter du 1er janvier 2018, la CCTPNTH exerce les compétences définies ci-après :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Selon l'article L5214-16 I du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

❖ **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

❖ **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

❖ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :**

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

❖ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

❖ **Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes doit exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes prévus par l'article L5214-16 II du CGCT.

❖ **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

❖ **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

❖ **Construction ou aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

❖ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- **En matière d'Assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif**

- Création et gestion **de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES

- **Aménagement numérique au sens de l'article L1425-1 du CGCT**

Article 5 :Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte se fera par décision de son conseil communautaire à la majorité simple.

****

DÉLIBÉRATIONS

N° 2019/115/7.2 **Feuillet n° 126**

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 11 décembre 2019

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**60**
Présents	**42**
Votants :	**46**
Pour :	**46**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Marie CHANQUOI, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Catherine LUSTRISSY, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Bernard DURAND, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Josiane LEVISKI, Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Roland MOULINIER, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Olivier ROUZIER, Jean-Claude GUARISE donne pouvoir à Serge PEDENON, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Pierre DELMON, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Sabine MALARD, Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE

OBJET : Fixation de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2020

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a validé la durée de lissage de la redevance assainissement à 4 ans pour harmoniser progressivement les tarifs au sein de l'espace intercommunal ; ainsi qu'un montant de la redevance cible, à l'issue des 4 ans, à 295,60 € HT pour 120 m3 (dont une part fixe à 118 € HT et une part variable à 1,48 € HT).

AR PREFECTURE
024-200041150-20191218-DE2019115-DE
Reçu le 19/12/2019

Nos imprimés sont produits par fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées annuellement, sur la période des 4 ans, il est proposé de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2020 comme suit :

- Communes en régie :

Part fixe collectivité :	2020	Part variable collectivité :	2020
AJAT	138 €	AJAT	1,73 €
AURIAC DU PERIGORD	107 €	AURIAC DU PERIGORD	1,34 €
AZERAT	117 €	AZERAT	1,47 €
BACHELLERIE (LA)	114 €	BACHELLERIE (LA)	1,42 €
BADEFOLS D'ANS	114 €	BADEFOLS D'ANS	1,43 €
BARS	117 €	BARS	1,47 €
CONDAT	116 €	CONDAT	1,45 €
COTEAUX PERIGOURDINS	117 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,51 €
LADORNAC	109 €	LADORNAC	1,36 €
FEUILLADE (LA)	106 €	FEUILLADE (LA)	1,37 €
FOSSEMAGNE	114 €	FOSSEMAGNE	1,42 €
GRANGE D'ANS	130 €	GRANGE D'ANS	1,63 €
HAUTEFORT	114 €	HAUTEFORT	1,44 €
LIMEYRAT	124 €	LIMEYRAT	1,55 €
NAILHAC	119 €	NAILHAC	1,49 €
PEYRIGNAC	111 €	PEYRIGNAC	1,39 €
SAINT RABIER	116 €	SAINT RABIER	1,46 €
SAINTE EULALIE D'ANS	123 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,55 €
SAINTE ORSE	136 €	SAINTE ORSE	1,70 €
THENON	107 €	THENON	1,39 €
TOURTOIRAC	118 €	TOURTOIRAC	1,48 €
VILLAC	115 €	VILLAC	1,44 €

- Communes en délégation de service public

	Part fixe			Part variable		
	Part Collectivité	Part délégataire	**Total**	Part Collectivité	Part délégataire	**Total**
BEAUREGARD DE TERRASSON	54,00 €	61,40 €	**115,40 €**	0,63 €	0,7720 €	**1,4020 €**
LARDIN SAINT LAZARE (LE)	51,00 €	68,56 €	**119,56 €**	0,63 €	0,8800 €	**1,5100 €**
PAZAYAC	96,00 €	17,30 €	**113,30 €**	0,70 €	0,6957 €	**1,3957 €**
TERRASSON LAVILLEDIEU	38,00 €	35,96 €	**73,96 €**	0,53 €	1,1230 €	**1,6530 €**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le montant de la redevance par commune pour l'année 2020 conformément aux tableaux ci-dessus, .
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 19/12/2019

Le Président,
Dominique BOUSQUET

AR PREFECTURE
024-200041150-20191218-DE2019115-DE
Reçu le 19/12/2019

DÉLIBÉRATIONS

N° 2020/130/7.2 **Feuillet n° 140**

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt, le 15 décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Roland MOULINIER, 1er Vice-Président.

Date de convocation : 7 décembre 2020

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**58**
Présents	**32**
Votants :	**45**
Pour :	**45**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :
Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Patrick DELAUGEAS, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique DURAND,
Suppléant : Jacqueline CLAVERIE représente Didier CLERJOUX, Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Paul AUMETTRE représente Edmond Claude DELPY,
Excusés : Dominique DURUY donne pouvoir à Francine BOURRA, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Jean-Louis PUJOLS donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Elodie REBEYROL donne pouvoir à Régine ANGLARD, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET donne pouvoir à Michel MEYNARD, Bernard DURAND ; Marc CHAPON, Mattia TRENTEMONT donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Jean-Michel LAGORCE, Dominique BOUSQUET donne pouvoir à Roland MOULINIER, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD, Laurent PELLERIN.

SECRÉTAIRE : Mme Marie-Claire BOULINGUEZ

OBJET : Redevance 2021 de l'Assainissement Collectif

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a validé la durée de lissage de la redevance assainissement à 4 ans pour harmoniser progressivement les tarifs au sein de l'espace intercommunal ; ainsi qu'un montant de la redevance cible, à l'issue des 4 ans, à 295,60 € HT pour 120 m3 (dont une part fixe à 118 € HT et une part variable à 1,48 € HT).

AR PREFECTURE
024-200044150-20201215-DE2020130-DE
Reçu le 17/12/2020

Considérant que les redevances d'assainissement collectif communautaire sont fixées annuellement, sur la période des 4 ans, il est proposé de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2021 comme suit :

- Communes en régie :

Part fixe collectivité :	2021	Part variable collectivité :	2021
AJAT	118 €	AJAT	1,48 €
AURIAC DU PERIGORD	118 €	AURIAC DU PERIGORD	1,48 €
AZERAT	118 €	AZERAT	1,48 €
BACHELLERIE (LA)	118 €	BACHELLERIE (LA)	1,48 €
BADEFOLS D'ANS	118 €	BADEFOLS D'ANS	1,48 €
BARS	118 €	BARS	1,48 €
CONDAT	118 €	CONDAT	1,48 €
COTEAUX PERIGOURDINS	118 €	COTEAUX PERIGOURDINS	1,48 €
LADORNAC	118 €	LADORNAC	1,48 €
FEUILLADE (LA)	118 €	FEUILLADE (LA)	1,48 €
FOSSEMAGNE	118 €	FOSSEMAGNE	1,48 €
GRANGE D'ANS	118 €	GRANGE D'ANS	1,48 €
HAUTEFORT	118 €	HAUTEFORT	1,48 €
LIMEYRAT	118 €	LIMEYRAT	1,48 €
NAILHAC	118 €	NAILHAC	1,48 €
PEYRIGNAC	118 €	PEYRIGNAC	1,48 €
SAINT RABIER	118 €	SAINT RABIER	1,48 €
SAINTE EULALIE D'ANS	118 €	SAINTE EULALIE D'ANS	1,48 €
SAINTE ORSE	118 €	SAINTE ORSE	1,48 €
THENON	118 €	THENON	1,48 €
TOURTOIRAC	118 €	TOURTOIRAC	1,48 €
VILLAC	118 €	VILLAC	1,48 €

- Communes en délégation de service public

Part fixe 2021					Part variable 2021				
	Part Collectivité	Part délégataire	Part CABB	Total		Part Collectivité	Part délégataire	Part CABB	Total
Beauregard de Terrasson	57,08€	60,92 €		118 €	Beauregard de Terrasson	0,714€	0,766 €		1,48 €
Le Lardin Saint Lazare	49,18 €	68,82 €		118 €	Le Lardin Saint Lazare	0,597 €	0,883 €		1,48 €
Pazayac	100,61€	15,25€	2,14 €	118 €	Pazayac	0,9593€	0,0421€	0,4786€	1,48 €
Terrasson Lavilledieu	51,82€	36,18€		88 €	Terrasson Lavilledieu	0,60 €	1,13€		1,73€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le montant de la redevance par commune pour l'année 2021 conformément aux tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 17/12/2020

Le 1er Vice-Président
Par délégation
Roland MOULINIER.

AR PREFECTURE
024-200041150-20201215-DE201236-DE
Reçu le 17/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne

(estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : https://www.eau-grandsudouest.fr/

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,20 € de redevance de pollution payés par les industriels *(y compris réseaux de collecte)* et les activités économiques concernés

70,30 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(y compris réseaux de collecte)*

6,10 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020

1,80 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

4,30 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques *(hors irrigants)*

13 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ **265 millions d'euros** sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Adour-Garonne

4,70 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

7,40 € pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)*

38,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

11,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020

9,50 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable

12,20 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

15,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques *(en particulier des cours d'eau -restauration, continuité écologique- et des zones humides)*

0,50 € pour la solidarité internationale

* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans diffférents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.
En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffluses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1** millions de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.
L'Agence souhaite en efflet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déraccordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : 165 entreprises de peinture ont été mises en conformité. 371 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
Siège
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021.
© Agence de l'eau Rhône-Meuse, backphoto & Jean-Louis Aubert